

# **L'exercice de la massothérapie au Québec**

*Résultat d'une étude diagnostique*

---

# L'exercice de la massothérapie au Québec

## Résultat d'une étude diagnostique

SOINS  
PERSONNELS  
QUÉBEC



Comité sectoriel de la main-d'œuvre  
des services de soins personnels

© Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels, novembre 2008

Les droits de reproduction, de traduction ou d'adaptation de ce document sont réservés au Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels (CSMOSSP), y compris la reproduction par procédé mécanique ou électronique.

Le CSMOSSP a fait tout ce qui était en son pouvoir pour retrouver les copyrights. On peut lui signaler tout renseignement menant à la correction d'erreurs ou d'omissions.

ISBN 978-2-923126-32-6

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, février 2009

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, février 2009

Étude produite par



Cette étude diagnostique a été réalisée grâce à l'aide financière d'Emploi-Québec.



---

### **Équipe de production de l'étude à la société Éduconseil inc.**

Lise Horth  
Directrice générale et des communications  
Responsable du projet

Gilbert Rousseau  
Président et directeur des services administratifs  
Ressource-conseil

Sébastien Arseneault  
Catherine Bouchard  
Membres de l'équipe professionnelle  
Analystes

### **Révision linguistique du rapport**

Annie Paré  
Correctrice

### **Responsabilité de l'étude au Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels**

Daniel Bouffard

---

### **Remerciements**

L'équipe de production de l'étude à la société Éduconseil inc. tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont collaboré au projet et qui, en même temps, ont permis de mettre au jour les données utiles pour satisfaire aux exigences du mandat. Ainsi, l'équipe adresse ses remerciements aux personnes-ressources des associations professionnelles en massothérapie au Québec qui ont mis à sa disposition des données sur le profil sociodémographique des massothérapeutes et qui ont contribué à la construction de l'échantillon des massothérapeutes à consulter dans le projet. Elle adresse également ses remerciements aux massothérapeutes qui ont participé à une entrevue, en témoignant d'une grande générosité dans leurs propos.

En outre, l'équipe de recherche tient à exprimer sa reconnaissance envers M. Daniel Bouffard, responsable du projet au Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels. L'équipe a fort apprécié la confiance qu'il lui a témoignée, l'efficacité avec laquelle il a porté à son attention sa connaissance de la massothérapie et l'esprit de collaboration dont il a fait preuve tout au long des travaux de recherche.



---

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PRÉSENTATION.....</b>                                                                                                          | <b>1</b>  |
| <b>PARTIE I Les références de l'étude.....</b>                                                                                    | <b>3</b>  |
| <b>1 Le mandat à accomplir.....</b>                                                                                               | <b>5</b>  |
| 1.1 Les objectifs de l'étude .....                                                                                                | 5         |
| 1.2 Les données recherchées .....                                                                                                 | 5         |
| <b>2 La méthode suivie pour mener le mandat à bien.....</b>                                                                       | <b>7</b>  |
| 2.1 La population visée par l'étude et les données à recueillir à l'aide de l'enquête.....                                        | 7         |
| 2.2 Les caractéristiques et la représentativité de l'échantillon des personnes consultées.....                                    | 7         |
| 2.3 Les principales activités de recherche documentaire, d'enquête et d'analyse mises en œuvre.....                               | 12        |
| <b>PARTIE II Le résultat de l'étude.....</b>                                                                                      | <b>15</b> |
| <b>3 La description de l'industrie de la massothérapie.....</b>                                                                   | <b>17</b> |
| 3.1 La définition de l'industrie de la massothérapie selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord..... | 17        |
| 3.2 Les caractéristiques des entreprises où on trouve des massothérapeutes.....                                                   | 17        |
| <b>4 La description de la profession de massothérapeute.....</b>                                                                  | <b>19</b> |
| 4.1 La délimitation de la profession de massothérapeute selon la Classification nationale des professions .....                   | 19        |
| 4.2 La définition de la massothérapie .....                                                                                       | 20        |
| 4.3 La clientèle en massothérapie .....                                                                                           | 21        |
| 4.4 L'encadrement de la pratique de la massothérapie par les associations professionnelles ..                                     | 22        |
| 4.5 Les fonctions, les tâches et les activités associées à l'exercice de la profession de massothérapeute .....                   | 23        |
| 4.6 Le contexte de travail des massothérapeutes .....                                                                             | 26        |
| 4.7 Les facteurs de changement qui peuvent influencer sur l'évolution de l'exercice de la profession de massothérapeute.....      | 28        |
| <b>5 La description de l'offre de formation en massothérapie.....</b>                                                             | <b>31</b> |
| <b>6 Le profil sociodémographique des massothérapeutes du Québec.....</b>                                                         | <b>35</b> |
| 6.1 Le nombre de massothérapeutes au Québec .....                                                                                 | 35        |
| 6.2 La région d'appartenance des massothérapeutes .....                                                                           | 36        |
| 6.3 Le sexe et l'âge des massothérapeutes .....                                                                                   | 36        |
| 6.4 La scolarité et l'expérience de travail des massothérapeutes.....                                                             | 37        |

---

---

|                |                                                                                           |           |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>7</b>       | <b>Les pratiques en matière de gestion des ressources humaines en massothérapie .....</b> | <b>39</b> |
| 7.1            | Le recrutement du personnel .....                                                         | 39        |
| 7.2            | Les exigences à l'embauche.....                                                           | 40        |
| 7.3            | Le roulement et la mise à pied du personnel.....                                          | 40        |
| 7.4            | La formation offerte en début d'emploi et en cours d'emploi .....                         | 41        |
| <b>8</b>       | <b>Les conditions d'exercice de la profession.....</b>                                    | <b>43</b> |
| 8.1            | Les différents types d'emploi en massothérapie .....                                      | 43        |
| 8.2            | Les caractéristiques du travail salarié .....                                             | 44        |
| 8.3            | Les caractéristiques du travail indépendant .....                                         | 45        |
| 8.4            | La conciliation du travail salarié et du travail indépendant .....                        | 48        |
| 8.5            | Le statut d'emploi, l'horaire de travail et le nombre de massages donnés .....            | 49        |
| 8.6            | La rémunération et les avantages sociaux liés à la massothérapie.....                     | 50        |
| 8.7            | Les voies proposées pour améliorer l'exercice de la profession.....                       | 52        |
| <b>9</b>       | <b>Les conclusions de l'étude .....</b>                                                   | <b>55</b> |
| 9.1            | Les principales constatations établies au cours de l'étude.....                           | 55        |
| 9.2            | Les perspectives d'action à privilégier en relation avec les constatations établies ..... | 59        |
|                | <b>LISTE DES DOCUMENTS ET DES SITES INTERNET CONSULTÉS .....</b>                          | <b>61</b> |
| <b>Annexes</b> |                                                                                           |           |
| Annexe I       | Les associations professionnelles en massothérapie .....                                  | 67        |
| Annexe II      | Les écoles en massothérapie.....                                                          | 69        |

---

---

## LISTE DES TABLEAUX

|             |                                                                                                                                                                                                                           |    |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 2.1 | Répartition des personnes consultées selon le sexe.....                                                                                                                                                                   | 10 |
| Tableau 2.2 | Répartition des personnes consultées selon l'âge.....                                                                                                                                                                     | 10 |
| Tableau 2.3 | Répartition des personnes consultées selon le nombre d'années d'expérience de travail .....                                                                                                                               | 11 |
| Tableau 2.4 | Répartition des personnes consultées selon la région administrative où elles exercent la profession .....                                                                                                                 | 11 |
| Tableau 2.5 | Répartition des personnes consultées selon le type d'emploi occupé .....                                                                                                                                                  | 11 |
| Tableau 2.6 | Répartition des personnes consultées selon le revenu annuel qu'elles tirent de l'exercice de la profession .....                                                                                                          | 12 |
| Tableau 2.7 | Répartition des personnes consultées selon qu'elles ont un autre revenu que celui tiré de l'exercice de la profession .....                                                                                               | 12 |
| Tableau 2.8 | Répartition des personnes consultées qui ont un autre revenu que celui tiré de l'exercice de la profession selon la proportion que représente le revenu tiré de la massothérapie par rapport au revenu annuel total ..... | 12 |
| Tableau 6.1 | Répartition des membres de trois associations professionnelles regroupant des massothérapeutes selon la région administrative.....                                                                                        | 36 |
| Tableau 6.2 | Répartition des membres de trois associations professionnelles regroupant des massothérapeutes selon le sexe.....                                                                                                         | 37 |
| Tableau 6.3 | Répartition des membres de trois associations professionnelles regroupant des massothérapeutes selon l'âge.....                                                                                                           | 37 |

---





## **PRÉSENTATION**

Le présent rapport fait état du résultat d'une étude diagnostique sur l'exercice de la massothérapie au Québec. Il compte deux parties. La première est consacrée aux références de l'étude et elle est constituée de deux chapitres. Le chapitre 1 présente le mandat à accomplir et le chapitre 2, la méthode suivie pour le mener à bien.

La seconde partie du rapport donne le résultat de l'étude. Elle comporte sept chapitres, soit les chapitres 3 à 9. Ainsi, le chapitre 3 vise une brève description de ce que recouvre l'industrie de la massothérapie. Le chapitre 4 donne une description de la profession de massothérapeute au Québec. Le chapitre 5 présente l'offre de formation en massothérapie. Le chapitre 6 expose le profil sociodémographique des massothérapeutes du Québec. Pour sa part, le chapitre 7 traite des pratiques en matière de gestion des ressources humaines en massothérapie. Le chapitre 8, qui représente en quelque sorte le cœur de l'étude, porte sur les conditions d'exercice de la profession. Enfin, le chapitre 9 propose les conclusions de l'étude.

---



---

**PARTIE I**  
**Les références de l'étude**

---



## **1 Le mandat à accomplir**

La première partie du présent rapport expose les références de l'étude. Elle compte deux chapitres qui traitent des éléments suivants :

- le mandat à accomplir;
- la méthode suivie pour mener le mandat à bien.

Consacré à la description du mandat, le présent chapitre s'articule autour de deux points. Le premier fait état des objectifs poursuivis au cours de l'étude et le second, des données recherchées dans la mise en œuvre de celle-ci.

### **1.1 Les objectifs de l'étude**

En mars 2008, le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels (CSMOSSP) a fait appel à l'équipe d'Éduconseil pour produire une étude diagnostique sur la massothérapie au Québec. Le but poursuivi par le CSMOSSP dans le projet consistait principalement à mettre au jour des données sur les conditions d'exercice de la profession, et ce, au moyen d'une enquête par entrevues auprès d'un échantillon représentatif de massothérapeutes. Il consistait également à éclairer d'autres dimensions de l'exercice de la profession à partir de données disponibles dans la documentation, c'est-à-dire à l'aide d'une analyse documentaire. Plus précisément, les dimensions de l'exercice de la profession à éclairer au cours de l'étude renvoient à l'industrie de la massothérapie, à l'exécution du travail des massothérapeutes, à l'offre de formation en massothérapie, au profil sociodémographique des massothérapeutes et aux pratiques en matière de gestion des ressources humaines en massothérapie.

Ainsi, l'étude diagnostique est articulée autour de deux volets. Le premier consiste à faire l'analyse de données, pour la plus grande part de nature quantitative, déjà colligées sur la profession et exposées dans divers documents et à en préparer une synthèse. Pour sa part, le second volet, soit le volet principal de l'étude, se rapporte à la conduite d'une enquête auprès de massothérapeutes en vue de recueillir des données de nature qualitative en ce qui a trait aux conditions d'exercice de la profession, notamment ce qui caractérise le travail indépendant en massothérapie. Ces données de nature qualitative servent à compléter les données de nature quantitative disponibles dans la documentation.

### **1.2 Les données recherchées**

Les données recherchées à travers l'étude sont celles présentées habituellement dans le rapport d'un diagnostic sectoriel mené sous la responsabilité d'un comité sectoriel de main-d'œuvre. Toutefois, la particularité du présent projet consiste dans le fait que les données originales à produire dans le rapport à partir d'une enquête sont des données de nature qualitative, alors que les autres données à y intégrer, lesquelles sont principalement de nature quantitative, proviennent de documents produits et publiés au cours des dernières années par le CSMOSSP pour la majorité d'entre eux. Ainsi, pour

---

l'essentiel, les données à réunir dans la présente étude diagnostique se rapportent aux éléments qui suivent<sup>1</sup>.

- La délimitation de l'industrie de la massothérapie selon les classes industrielles définies dans le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) et les caractéristiques des entreprises qui offrent des services de massothérapie, comme les différents services offerts, la clientèle et le chiffre d'affaires.
- La place de la massothérapie dans la Classification nationale des professions (CNP), l'essence de la massothérapie et des services qui lui sont associés, la nature du travail des massothérapeutes, ses exigences et son évolution prévisible, et l'encadrement de la pratique professionnelle en massothérapie.
- La formation offerte en massothérapie au Québec.
- Le portrait des massothérapeutes du Québec.
- Les pratiques des entreprises en matière de gestion des ressources humaines, ce qui inclut :
  - le recrutement des massothérapeutes et les exigences à l'embauche;
  - la mobilité, le roulement et la mise à pied des massothérapeutes;
  - la formation offerte en début d'emploi ou en cours d'emploi aux massothérapeutes qui travaillent à titre de salariées ou salariés dans les entreprises.
- Les conditions d'exercice de la profession, ce qui inclut, entre autres :
  - les différents types d'emploi liés à la massothérapie (travail indépendant, salarié ou une combinaison des deux types d'emploi);
  - le statut d'emploi (travail à temps plein ou à temps partiel);
  - l'horaire de travail, le nombre de massages donnés et la rémunération liée à la massothérapie;
  - les principales caractéristiques du travail indépendant et du travail salarié;
  - la conciliation du travail indépendant et du travail salarié.

En somme, le mandat à réaliser consiste à fournir au CSMOSSP, en même temps qu'à l'ensemble de ses partenaires, des données utiles pour leur permettre de faire une lecture commune de l'état de la situation de l'exercice de la profession au Québec. Voyons donc, dans le chapitre qui suit, la méthode suivie par l'équipe de recherche pour mener le mandat à bien.

---

1. Se reporter au document suivant : EMPLOI-QUÉBEC et MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Cadre de référence pour la production des études sectorielles en partenariat*, Québec, gouvernement du Québec, septembre 2005, 41 p. Ce document sert de guide pour la production des diagnostics sectoriels, que ceux-ci soient menés ou non en collaboration entre un comité sectoriel de main-d'œuvre, Emploi-Québec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il importe d'ajouter qu'à la section 2.2 dudit document, on peut lire ce qui suit : « [L]e rapport d'une étude sectorielle doit réunir des données habituellement mises au jour à l'occasion de la production d'un portrait de secteur de formation et d'un diagnostic sectoriel de main-d'œuvre. Aussi la structure qui est proposée en ce qui concerne le rapport d'une étude sectorielle produite en partenariat vise-t-elle l'univers du possible en ce qui a trait à la production d'un portrait de secteur de formation et d'un diagnostic sectoriel de main-d'œuvre. À ce sujet, il faut voir que le contenu du rapport de chaque étude sectorielle produite en partenariat sera lié aux besoins particuliers exprimés par les partenaires en lien avec sa réalisation et, en ce sens, pourra réunir ou non l'ensemble des éléments décrits. »

---

---

## **2 La méthode suivie pour mener le mandat à bien**

Pour mener à bien la présente étude diagnostique, l'équipe de la société Éduconseil inc. a travaillé en étroite collaboration avec M. Daniel Bouffard, responsable du projet au Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels (CSMOSSP). De plus, elle a suivi une démarche conforme aux techniques et méthodes utilisées en sciences sociales et elle a exécuté un certain nombre d'activités de recherche documentaire, d'enquête et d'analyse, et ce, en faisant preuve de la rigueur nécessaire sur le plan méthodologique. Enfin, en conformité avec le mandat qui lui a été confié, l'équipe d'Éduconseil a mené l'étude entre les mois de mars et de novembre 2008.

L'exposé de la méthode suivie pour concrétiser le projet se divise en trois points, soit :

- la population visée par l'étude et les données à recueillir à l'aide de l'enquête;
- les caractéristiques et la représentativité de l'échantillon des personnes consultées;
- les principales activités de recherche documentaire, d'enquête et d'analyse mises en œuvre.

### **2.1 La population visée par l'étude et les données à recueillir à l'aide de l'enquête**

D'emblée, rappelons que l'étude diagnostique sur l'exercice de la massothérapie au Québec comporte deux volets : le premier consiste en la production d'une synthèse analytique de données disponibles dans la documentation et le second, en la conduite d'une enquête à l'aide d'entrevues menées auprès de massothérapeutes en vue de mettre au jour des données au sujet des conditions d'exercice de la profession. La population visée par l'étude diagnostique regroupe donc les personnes qui exercent la profession de massothérapeute au Québec.

En vue de cerner ce que recouvrent les conditions d'exercice de la massothérapie au Québec, les questions d'entrevue ont été articulées autour des objets suivants. Tout d'abord, il s'est agi de déterminer le profil sociodémographique des personnes consultées, leur revenu annuel en massothérapie et le type d'emploi occupé, à savoir le travail salarié, le travail indépendant ou une combinaison de ces deux types d'emploi. Ensuite, selon le type d'emploi occupé, il s'est agi de mettre au jour des données visant, pour l'essentiel, les caractéristiques du travail, soit les différents liens contractuels, officiels ou non, qui marquent les conditions de travail des massothérapeutes, l'horaire de travail, la rémunération, les tâches accomplies, les difficultés éprouvées et la satisfaction au regard de la rémunération et des conditions de travail. Il s'est agi enfin de recueillir le point de vue des massothérapeutes sur l'exercice de la profession au Québec.

### **2.2 Les caractéristiques et la représentativité de l'échantillon des personnes consultées**

La recherche qualitative repose sur la mise en œuvre de techniques qui lui sont propres, notamment lorsqu'il s'agit d'assurer la fiabilité des données et la validité du résultat. En particulier, les critères de diversité et d'exhaustivité sont utilisés dans la collecte de données de nature qualitative. La diversité vise à ce que les personnes retenues dans l'échantillon assurent la représentation de toutes les

---

situations (variables) pertinentes pour l'étude. Il s'agit de veiller à retenir dans l'échantillon un ensemble de personnes qui, en raison de leurs caractéristiques respectives, peuvent rendre compte de la réalité à cerner dans le projet selon les situations en cause. Quant à l'exhaustivité, elle vise à ce que toutes les données utiles à ces différentes situations soient mises au jour. Il s'agit d'atteindre la saturation de l'objet, c'est-à-dire de mener toutes les entrevues nécessaires pour faire en sorte que les dernières entrevues ne conduisent pas à la collecte de nouvelles données par rapport à celles déjà recueillies.

De manière plus précise, les variables pertinentes pour assurer la diversité dans la présente étude diagnostique se rapportent principalement au sexe, à l'âge et au nombre d'années d'expérience de travail des personnes qui exercent la profession de massothérapeute, de même qu'à la région d'appartenance de ces personnes. Ainsi, le processus mis en place pour établir l'échantillon des massothérapeutes à consulter dans le présent projet se présente comme suit. L'équipe de recherche a produit un échantillon théorique des massothérapeutes à consulter, et ce, à partir du résultat de l'analyse des données sur le profil sociodémographique des massothérapeutes exposé dans le sixième chapitre du présent document. Bien qu'elles ne visent pas toutes les personnes qui exercent la profession au Québec, dont le nombre exact demeure inconnu, ces données sont tout de même pertinentes pour l'étude puisqu'elles touchent directement les variables appropriées à l'étude, soit des données concernant le sexe, l'âge, le nombre d'années d'expérience de travail en massothérapie et la région d'appartenance des massothérapeutes.

L'équipe a donc produit l'échantillon théorique à partir des données disponibles sur la population visée par l'étude et à l'aide de la technique de l'échantillonnage par quotas. Elle a ainsi déterminé le nombre minimal de personnes à consulter selon chacune des variables pour assurer la représentativité de l'échantillon, ce qui a permis d'établir le nombre total de massothérapeutes à consulter pour garantir la fiabilité des données et la validité du résultat, lequel s'élève à 22. À cet égard, on notera que l'équipe a aussi pris en considération d'autres variables dans la production de l'échantillon théorique pour soutenir la représentativité des personnes à consulter au regard de la réalité de l'exercice de la profession. Ces variables se rapportent aux particularités des emplois et du travail en massothérapie, dont le type et le statut d'emploi des massothérapeutes et leur milieu de travail.

Puis, l'équipe a transmis cet échantillon théorique au responsable du projet au CSMOSSP de manière à ce qu'il puisse inviter les associations professionnelles en massothérapie à lui fournir, en conformité avec l'échantillon théorique, le nom et les coordonnées des massothérapeutes à retenir dans l'échantillon construit des personnes à consulter. Quatre associations ont répondu à la demande du Comité sectoriel, de sorte que le responsable du projet a pu transmettre à l'équipe un échantillon valide des massothérapeutes à consulter<sup>1</sup>.

Les associations professionnelles ont communiqué avec les massothérapeutes en vue de confirmer leur intérêt à participer à l'enquête et d'obtenir leur consentement à ce que leurs coordonnées soient remises à l'équipe de recherche. Le premier échantillon a dû être enrichi, toujours de concert avec les associations professionnelles en massothérapie, de façon à assurer la représentation des

---

1. Les associations qui, au cours de l'été 2008, ont fourni le nom et les coordonnées de massothérapeutes à retenir dans l'échantillon sont l'Association canadienne des thérapeutes en médecines douces (ACTMD), l'Association des massothérapeutes et orthothérapeutes du Canada (AMOC), la Corporation des massothérapeutes et autres praticiens – praticiennes en approches corporelles inc. (CMAPPAC) et la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM).

---



---

massothérapeutes provenant des différentes régions du Québec. Enfin, l'équipe de recherche a fait les rappels nécessaires auprès des massothérapeutes pour favoriser leur participation à l'enquête.

Comme l'illustrent les données qui suivent, l'échantillon réel des personnes consultées au cours de l'enquête regroupe 36 massothérapeutes, ce qui dépasse largement le nombre minimal de personnes qu'il y avait lieu de consulter pour assurer la fiabilité des données recueillies et la validité du résultat de l'enquête. Aussi l'échantillon des massothérapeutes qui ont pris part à une entrevue s'est-il révélé tout à fait représentatif par rapport aux différentes variables pertinentes pour le projet. Ce faisant, la diversité de l'échantillon a été assurée. L'exhaustivité a également été assurée puisque la tenue des dernières entrevues n'a pas donné lieu à la collecte de nouvelles données. De fait, on a atteint la saturation des données en relation avec les objectifs poursuivis dans l'étude.

Ainsi, les caractéristiques des massothérapeutes qui ont pris part à une entrevue sont les suivantes. Parmi les personnes consultées, 27 sont des femmes (75,0 p. 100) et 9 sont des hommes (25,0 p. 100), ce qui reflète la réalité de la prédominance féminine dans l'exercice de la profession (se reporter au tableau 2.1). De même, la répartition des personnes consultées selon l'âge reflète la réalité de l'exercice de la profession. À cet égard, il faut signaler qu'une proportion similaire de personnes, soit environ 25,0 p. 100, sont dans les groupes d'âge 34 ans ou moins, 35 à 44 ans et 45 à 54 ans. Les personnes âgées de 55 ans ou plus représentent, pour leur part, 19,4 p. 100 de l'échantillon (se reporter au tableau 2.2).

Les personnes consultées présentent une grande diversité sur le plan de l'expérience de travail en massothérapie, puisque certaines ont relativement peu d'expérience de travail, alors que d'autres en ont nettement plus. Ainsi, 27,8 p. 100 des personnes ont 2 ans ou moins d'expérience de travail, 16,7 p. 100 ont de 3 à 5 ans d'expérience, 22,2 p. 100 ont de 6 à 10 ans d'expérience, 19,4 p. 100 ont de 11 à 16 ans d'expérience et 13,9 p. 100 ont 17 ans ou plus d'expérience de travail (se reporter au tableau 2.3).

Les données du tableau 2.4 illustrent le fait que les personnes consultées sont réparties dans toutes les régions du Québec, à l'exception du Nord-du-Québec. Elles sont issues des grandes zones urbaines de Montréal (22,2 p. 100) et de la Capitale-Nationale (16,7 p. 100) dans une proportion de 38,9 p. 100. Elles proviennent des régions de la Chaudière-Appalaches (8,3 p. 100), de Laval (8,3 p. 100) et de la Montérégie (8,3 p. 100) dans une proportion de 24,9 p. 100, et des 11 autres régions représentées dans l'échantillon dans une proportion de 36,2 p. 100.

Au moment de la conduite des entrevues, les personnes consultées ont été invitées à préciser leur situation au sujet du type d'emploi occupé et du revenu annuel tiré de la pratique de la massothérapie. Les données recueillies, lesquelles sont présentées dans les tableaux 2.5 à 2.8, illustrent la prédominance du travail indépendant et la diversité des situations quant à l'importance du revenu tiré de la pratique de la massothérapie. Ainsi, les 36 personnes consultées occupent très majoritairement (83,3 p. 100) un type d'emploi qui correspond au travail indépendant et, dans une proportion beaucoup moins élevée, elles occupent un type d'emploi qui correspond au travail salarié (8,3 p. 100) ou, encore, elles se trouvent dans une situation de travail visant une combinaison des deux types d'emploi (8,3 p. 100).

Pour ce qui est du revenu, l'analyse des données du tableau 2.6 révèle que la rémunération associée à la pratique de la massothérapie est relativement peu élevée. En effet, parmi les 36 personnes consultées, 41,7 p. 100 ont un revenu annuel lié à l'exercice de leur profession inférieur à 9 999 \$;

---

22,2 p. 100 ont un revenu annuel qui se situe entre 10 000 et 19 999 \$; 25,0 p. 100 ont un revenu annuel qui se situe entre 20 000 et 29 999 \$; et 11,2 p. 100 ont un revenu annuel supérieur à 30 000 \$.

Aussi, à l'examen des données présentées dans les tableaux 2.7 et 2.8, n'est-il pas étonnant de constater que 55,6 p. 100 des 36 personnes consultées en entrevue ont indiqué avoir un autre revenu que celui tiré de l'exercice de la profession de massothérapeute. De fait, la pratique de la massothérapie représente une proportion de 10 p. 100 ou moins du revenu annuel total pour 23,6 p. 100 des personnes en cause; elle représente une proportion de 11 à 30 p. 100 du revenu annuel total pour 15,8 p. 100 d'entre elles; une proportion de 31 à 49 p. 100 du revenu annuel total pour 15,8 p. 100 d'entre elles; une proportion de 50 à 74 p. 100 du revenu annuel total pour 26,3 p. 100 d'entre elles; et une proportion de 75 p. 100 ou plus du revenu annuel total pour 15,8 p. 100 d'entre elles.

En bref, comme on le constatera à la lumière des données présentées dans le sixième chapitre du présent rapport, on peut affirmer ce qui suit. Le profil des massothérapeutes qui ont pris part à une entrevue aussi bien que leur situation professionnelle correspondent au portrait établi en 2003 par la Fédération québécoise des massothérapeutes à propos de ses membres, à celui établi par la Corporation des massothérapeutes et autres praticiens – praticiennes en approches corporelles inc. au cours de la même année ainsi qu'à celui établi par notre équipe au cours de la présente étude en juin 2008, et ce, à partir de données mises à sa disposition par des associations professionnelles en massothérapie.

**Tableau 2.1 Répartition des personnes consultées selon le sexe**

| <b>Sexe</b>  | <b>N</b>  | <b>%</b>     |
|--------------|-----------|--------------|
| Femmes       | 27        | 75,0         |
| Hommes       | 9         | 25,0         |
| <b>Total</b> | <b>36</b> | <b>100,0</b> |

**Tableau 2.2 Répartition des personnes consultées selon l'âge**

| <b>Âge</b>      | <b>N</b>  | <b>%</b>     |
|-----------------|-----------|--------------|
| 24 ans ou moins | 4         | 11,1         |
| De 25 à 34 ans  | 6         | 16,7         |
| De 35 à 44 ans  | 9         | 25,0         |
| De 45 à 54 ans  | 10        | 27,8         |
| 55 ans ou plus  | 7         | 19,4         |
| <b>Total</b>    | <b>36</b> | <b>100,0</b> |

**Tableau 2.3 Répartition des personnes consultées selon le nombre d'années d'expérience de travail**

| <b>Nombre d'années</b> | <b>N</b>  | <b>%</b>     |
|------------------------|-----------|--------------|
| 2 ans ou moins         | 10        | 27,8         |
| De 3 à 5 ans           | 6         | 16,7         |
| De 6 à 10 ans          | 8         | 22,2         |
| De 11 à 16 ans         | 7         | 19,4         |
| 17 ans ou plus         | 5         | 13,9         |
| <b>Total</b>           | <b>36</b> | <b>100,0</b> |

**Tableau 2.4 Répartition des personnes consultées selon la région administrative où elles exercent la profession**

| <b>Région administrative</b>       | <b>N</b>  | <b>%</b>     |
|------------------------------------|-----------|--------------|
| Montréal (06)                      | 8         | 22,2         |
| Capitale-Nationale (03)            | 6         | 16,7         |
| Chaudière-Appalaches (12)          | 3         | 8,3          |
| Laval (13)                         | 3         | 8,3          |
| Montréal (16)                      | 3         | 8,3          |
| Côte-Nord (09)                     | 2         | 5,6          |
| Centre-du-Québec (17)              | 2         | 5,6          |
| Bas-Saint-Laurent (01)             | 1         | 2,8          |
| Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)       | 1         | 2,8          |
| Mauricie (04)                      | 1         | 2,8          |
| Estrie (05)                        | 1         | 2,8          |
| Outaouais (07)                     | 1         | 2,8          |
| Abitibi-Témiscamingue (08)         | 1         | 2,8          |
| Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) | 1         | 2,8          |
| Lanaudière (14)                    | 1         | 2,8          |
| Laurentides (15)                   | 1         | 2,8          |
| <b>Total</b>                       | <b>36</b> | <b>100,0</b> |

**Tableau 2.5 Répartition des personnes consultées selon le type d'emploi occupé**

| <b>Type d'emploi occupé</b>                              | <b>N</b>  | <b>%</b>     |
|----------------------------------------------------------|-----------|--------------|
| Travail salarié                                          | 3         | 8,3          |
| Travail indépendant                                      | 30        | 83,3         |
| Combinaison de travail salarié et de travail indépendant | 3         | 8,3          |
| <b>Total</b>                                             | <b>36</b> | <b>100,0</b> |

**Tableau 2.6 Répartition des personnes consultées selon le revenu annuel qu'elles tirent de l'exercice de la profession**

| Revenu annuel         | N         | %            |
|-----------------------|-----------|--------------|
| Moins de 5 000 \$     | 6         | 16,7         |
| De 5 000 à 9 999 \$   | 9         | 25,0         |
| De 10 000 à 14 999 \$ | 5         | 13,9         |
| De 15 000 à 19 999 \$ | 3         | 8,3          |
| De 20 000 à 24 999 \$ | 4         | 11,1         |
| De 25 000 à 29 999 \$ | 5         | 13,9         |
| De 30 000 à 34 999 \$ | 2         | 5,6          |
| 35 000 \$ ou plus     | 2         | 5,6          |
| <b>Total</b>          | <b>36</b> | <b>100,0</b> |

**Tableau 2.7 Répartition des personnes consultées selon qu'elles ont un autre revenu que celui tiré de l'exercice de la profession**

| Autre revenu | N         | %            |
|--------------|-----------|--------------|
| Oui          | 20        | 55,6         |
| Non          | 16        | 44,4         |
| <b>Total</b> | <b>36</b> | <b>100,0</b> |

**Tableau 2.8 Répartition des personnes consultées qui ont un autre revenu que celui tiré de l'exercice de la profession selon la proportion que représente le revenu tiré de la massothérapie par rapport au revenu annuel total**

| Proportion du revenu annuel tiré de la massothérapie | N <sup>a</sup> | %            |
|------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| 10 p. 100 ou moins                                   | 5              | 26,3         |
| De 11 à 30 p. 100                                    | 3              | 15,8         |
| De 31 à 49 p. 100                                    | 3              | 15,8         |
| De 50 à 74 p. 100                                    | 5              | 26,3         |
| 75 p. 100 ou plus                                    | 3              | 15,8         |
| <b>Total</b>                                         | <b>19</b>      | <b>100,0</b> |

a. Notons que une personne n'a pas répondu à la question.

### 2.3 Les principales activités de recherche documentaire, d'enquête et d'analyse mises en œuvre

Pour exposer, de manière succincte, la démarche suivie en vue de mener à bien l'étude diagnostique, citons les principales activités de recherche documentaire, d'enquête et d'analyse mises en œuvre, lesquelles sont les suivantes :

- Tenir une séance de travail avec le responsable du projet au CSMOSSP afin d'échanger des points de vue au sujet, notamment, des objectifs poursuivis dans le projet, du calendrier de travail, d'un plan de rédaction pour la présentation du résultat de l'étude et de l'échantillon des massothérapeutes à consulter en entrevue.

- 
- Réunir et faire l'analyse des données disponibles dans la documentation à propos, entre autres, de l'industrie de la massothérapie, de la description de la profession de massothérapeute, de l'offre de formation en massothérapie et des pratiques des entreprises en matière de gestion des ressources humaines, puis produire la synthèse analytique sur le sujet, et ce, après en avoir validé certains éléments auprès des organismes en cause.
  - Faire les démarches nécessaires auprès des associations professionnelles en massothérapie pour obtenir des données colligées au sujet de leurs membres, puis en faire l'analyse, produire les tableaux appropriés et en dégager les faits saillants en ce qui a trait au profil sociodémographique des massothérapeutes au Québec.
  - Préparer un échantillon théorique des personnes à consulter dans le projet.
  - Établir l'échantillon construit des massothérapeutes à consulter à l'aide d'entrevues, et ce, selon les critères de représentativité propres à la collecte de données de nature qualitative, lesquels sont la diversité et l'exhaustivité. Rappelons que la diversité vise à ce que les personnes retenues dans l'échantillon assurent la représentation de toutes les situations pertinentes pour l'étude et que, pour sa part, l'exhaustivité vise à ce que toutes les données propres à ces situations soient mises au jour, ce qui a effectivement eu lieu au cours de l'étude.
  - Préparer la collecte des données, c'est-à-dire élaborer le guide d'entrevue ainsi que les grilles de traitement et d'analyse des données, et établir le calendrier d'enquête en communiquant avec chaque personne en vue de solliciter sa participation à une entrevue.
  - Mener 36 entrevues auprès de massothérapeutes. À ce propos, précisons que les entrevues ont été menées entre le 29 août et le 7 octobre 2008 et qu'elles ont eu une durée de 21 minutes, en moyenne.
  - Faire la saisie et le traitement des données recueillies au moment des entrevues dans une base de données, en faire la catégorisation et l'analyse à l'aide de la technique de l'analyse de contenu, puis produire la synthèse analytique sur le résultat de l'enquête.
  - Présenter, à l'invitation du CSMOSSP, le résultat de l'étude à la Table de concertation en massothérapie<sup>2</sup>.
  - Produire une version provisoire du rapport de l'étude et la transmettre, pour commentaires, au responsable du projet au CSMOSSP. Puis, faire l'analyse des commentaires reçus sur le rapport, y apporter les modifications utiles et le soumettre à une personne qui se spécialise en révision linguistique.
  - Corriger le rapport dans les suites de la révision linguistique et le transmettre sur support papier et sur support informatique dans sa version définitive au responsable du projet au CSMOSSP.

---

2. La Table de concertation en massothérapie a été mise sur pied par le CSMOSSP en 2007 en vue de favoriser la concertation entre les différents acteurs du milieu de la massothérapie au Québec et, plus précisément, de soutenir l'échange, la collaboration et le partenariat entre ces acteurs pour assurer le développement et la reconnaissance de la profession de massothérapeute au Québec. On trouve le nom des associations qui en font partie à l'annexe I du rapport.

---



## **PARTIE II**

### **Le résultat de l'étude**





### 3 La description de l'industrie de la massothérapie

La seconde partie du rapport fait état du résultat de l'étude, soit de l'analyse documentaire<sup>1</sup> et de la conduite de l'enquête par entrevues. Elle compte sept chapitres qui portent respectivement sur ce qui suit :

- la description de l'industrie de la massothérapie;
- la description de la profession de massothérapeute;
- la description de l'offre de formation en massothérapie;
- le profil sociodémographique des massothérapeutes du Québec;
- les pratiques en matière de gestion des ressources humaines en massothérapie;
- les conditions d'exercice de la profession;
- les conclusions de l'étude.

Ainsi, le présent chapitre vise la description de l'industrie de la massothérapie au Québec. Il traite, de manière succincte, de la définition de l'industrie de la massothérapie selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), et des caractéristiques des entreprises où on trouve des massothérapeutes.

#### 3.1 La définition de l'industrie de la massothérapie selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

Dans le Système de classification des industries de l'Amérique de Nord (SCIAN), la massothérapie est associée au secteur d'activité Autres services (sauf les administrations publiques; SCIAN 81) et, en particulier, au groupe de classes Services de soins personnels (SCIAN 8121). Ce groupe recouvre « les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de soins personnels tels que les services de coiffure et d'esthétique, de remplacement capillaire et de traitement du cuir chevelu, de massage, de conseil en diététique et de perçage des oreilles<sup>2</sup> ». Cependant, il n'y a pas de classe industrielle particulière à la massothérapie, celle-ci étant associée à la classe Autres services de soins personnels (SCIAN 812190), qui regroupe « les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de soins personnels<sup>3</sup> ».

#### 3.2 Les caractéristiques des entreprises où on trouve des massothérapeutes

Les entreprises qui offrent des services de massothérapie offrent souvent également d'autres types de services. En effet, les entreprises où on trouve des massothérapeutes qui occupent un emploi de

---

1. Il convient de préciser qu'une grande part des données issues de l'analyse documentaire qui sont présentées dans la seconde partie du rapport proviennent du document suivant : COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Analyse de la profession Massothérapeute au Québec*, Montréal, CSMOSSP, 2006, 46 p.

2. MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord*, Canada 2002, Ottawa, Statistique Canada, Division des normes, 2003, p. 592. Il y a lieu de consulter également le site Internet de STATISTIQUE CANADA [www.statcan.ca].

3. *Ibid.*, p. 593.

---

type salarié ou alors un emploi associé au travail indépendant ont habituellement diverses vocations. Il peut s'agir, par exemple, de centres de massothérapie (centres où se pratique exclusivement de la massothérapie), de centres de soins personnels (salon d'esthétique, salon de coiffure, hôtel, etc.), de centres sportifs (centres de conditionnement, centres de loisirs, centres de yoga, etc.), de centres de santé et de spas, et de cliniques de santé (cliniques médicales, de physiothérapie, de chiropratique, etc.). À cet égard, il faut dire qu'il n'existe aucune donnée sur le nombre total d'entreprises qui offrent des services de massothérapie au Québec.

Par ailleurs, une étude réalisée en 2007 pour le compte du Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels réunit des données à propos des centres de santé et des spas qui comptent parmi les membres de leur personnel des massothérapeutes qui occupent un emploi de type salarié<sup>4</sup>. Les données présentées dans cette étude, qui prend appui sur 91 entrevues menées auprès du personnel de direction ou des propriétaires de 158 établissements, révèlent que les centres de santé et les spas offrent différents services, et ce, dans les proportions suivantes : massothérapie (99,0 p. 100); soins pour le corps (78,0 p. 100); esthétique (75,0 p. 100); électrolyse (15,0 p. 100); kinésithérapie (14,0 p. 100); orthothérapie (13,0 p. 100); nutrition (9,0 p. 100); coiffure (9,0 p. 100); bronzage (8,0 p. 100); autres services, dont des services de dermatologie, des bains et des services de psychologie (15,0 p. 100).

Les données présentées dans cette même étude révèlent également que 84,0 p. 100 des établissements consultés ont pour principale vocation la détente, que 12,0 p. 100 des établissements ont pour principale vocation la santé et que 4,0 p. 100 des établissements ont une autre vocation, dont la beauté.

Les données présentées dans l'étude en cause révèlent en outre que les 158 établissements consultés ont un effectif moyen de 17,4 personnes. Plus précisément, l'effectif de 13,0 p. 100 des établissements est de 4 personnes ou moins, celui de 25,0 p. 100 est de 5 à 9 personnes, celui de 32,0 p. 100 est de 10 à 19 personnes et celui de 30,0 p. 100 des établissements est de 20 personnes ou plus. À ce sujet, il est intéressant de signaler que parmi l'ensemble des personnes qui travaillent dans les établissements consultés, 50,0 p. 100 sont affectées à des services de massothérapie, 16,0 p. 100, à des services d'esthétique et 34,0 p. 100, à d'autres services.

Enfin, un peu plus de la moitié des centres de santé et des spas consultés ont révélé leur chiffre d'affaires au moment de la réalisation de l'étude. Ainsi, il est de moins de 100 000 \$ pour 20,0 p. 100 des établissements; il se situe entre 100 000 \$ et 249 999 \$ pour 20,0 p. 100 d'entre eux; il se situe entre 250 000 \$ et 499 999 \$ pour 18,0 p. 100 d'entre eux; il se situe entre 500 000 \$ et 999 999 \$ pour 7,0 p. 100 d'entre eux; et il est de 1 000 000 \$ ou plus pour 36,0 p. 100 des établissements.

---

4. COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre des centres de santé et spas du Québec*, Montréal, CSMOSSP, 2007, 57 p.

---

## 4 La description de la profession de massothérapeute

Le quatrième chapitre du rapport décrit en quoi consiste l'exercice de la profession de massothérapeute au Québec<sup>1</sup>. Il est divisé selon les points qui suivent :

- la délimitation de la profession de massothérapeute selon la Classification nationale des professions;
- la définition de la massothérapie;
- la clientèle en massothérapie;
- l'encadrement de la pratique de la massothérapie par les associations professionnelles;
- les fonctions, les tâches et les activités associées à l'exercice de la profession de massothérapeute;
- le contexte de travail des massothérapeutes;
- les facteurs de changement qui peuvent influencer sur l'évolution de l'exercice de la profession de massothérapeute.

### 4.1 La délimitation de la profession de massothérapeute selon la Classification nationale des professions

Dans la Classification nationale des professions (CNP), la profession de massothérapeute est associée au grand groupe 32, Personnel technique et personnel spécialisé du secteur de la santé, et, plus précisément, au groupe intermédiaire 323, Personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires). Toutefois, il n'y a pas de groupe de base particulier à la massothérapie, celle-ci étant associée au groupe de base 3235, Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic, lequel est défini ainsi :

« Les travailleurs de ce groupe de base, non classés ailleurs, exécutent diverses tâches techniques en thérapie et en diagnostic. Certains d'entre eux aident les professionnels tels que les audiologistes, les orthophonistes, les ophtalmologistes et les physiothérapeutes. Ils travaillent dans des centres hospitaliers, des cliniques, des établissements de soins de longue durée, des centres de réadaptation, des établissements d'enseignement et dans des cabinets privés. Les massothérapeutes peuvent également être des travailleurs autonomes<sup>2</sup>. »

Toujours dans la CNP, les fonctions principales que les massothérapeutes peuvent accomplir, en partie ou dans l'ensemble, sont présentées de la manière suivante :

« [É]valuer l'état des clients en effectuant des tests de mouvement et de musculation et proposer des plans de traitement; soigner les tissus mous et les articulations du corps en manipulant les tissus mous, par hydrothérapie, programmes d'exercices correctifs et programmes d'aide

---

1. Le présent chapitre consiste, pour l'essentiel, en un exposé des données issues du document suivant : COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Analyse de la profession Massothérapeute au Québec*, Montréal, CSMOSSP, 2006, 46 p. De fait, le chapitre propose parfois des extraits dudit document. Aussi, pour plus de précision au sujet de ce que recouvre la profession, y a-t-il lieu de s'y reporter.

2. RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA, *Classification nationale des professions 2006* [www23.hrdc-drhc.gc.ca].

---

individuelle pour les clients; dispenser des cours sur le traitement de troubles médicaux et de blessures, ou de maintien du bien-être; conserver des dossiers sur les traitements administrés; et collaborer, au besoin, avec d'autres spécialistes de la santé<sup>3</sup>. »

Puisque la profession ne fait pas l'objet d'un groupe de base particulier dans la CNP, les données qui s'y rapportent ne visent pas exclusivement l'exercice de la massothérapie, mais plutôt un ensemble varié de professions. C'est pourquoi les données qui suivent, lesquelles visent à décrire la profession, proviennent principalement de données mises au jour par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels (CSMOSSP) au moment de produire l'analyse de la profession et de celles recueillies auprès des massothérapeutes qui ont participé à une entrevue au cours de la présente étude.

## 4.2 La définition de la massothérapie

La massothérapie est généralement considérée comme faisant partie intégrante des médecines douces, à l'instar d'autres professions comme l'ostéopathie, la naturopathie et la phytothérapie. À cet égard, il est intéressant de noter que le CSMOSSP, auquel la massothérapie est rattachée, traite de l'action des massothérapeutes dans les termes suivants :

« À l'aide de ses mains et par des manœuvres inspirées de techniques manuelles ou énergétiques, le massothérapeute agit sur la structure du corps humain. Avant de réaliser une séance de massage, le massothérapeute évalue son client et établit un plan de travail. Il établit une relation d'aide avec le client et le conseille. Il se doit aussi de gérer sa pratique professionnelle et travailler à son propre développement<sup>4</sup>. »

De plus, aux yeux des massothérapeutes qui ont participé à la production de l'*Analyse de la profession Massothérapeute au Québec* pour le compte du CSMOSSP en 2006, la massothérapie est une science : celle du toucher; d'un toucher thérapeutique, notamment<sup>5</sup>. En lien avec les différentes approches utilisées en massothérapie, soit l'approche biomécanique, l'approche énergétique et l'approche psychocorporelle, les massothérapeutes qui ont participé à l'analyse sont d'avis que la massothérapie représente un moyen privilégié pour aider les personnes à éprouver du bien-être et à s'aider elles-mêmes à exercer la vigilance nécessaire pour préserver cet état de bien-être. Elle représente également un moyen de favoriser la prise de conscience de l'intégralité de l'être chez les personnes, en même temps que la possibilité de préserver son équilibre en étant attentive ou attentif à l'émergence de tout signe du corps qui provoque des tensions ou des malaises. En ce sens, aux yeux des massothérapeutes, elle vise directement l'harmonie des personnes.

C'est sans doute pourquoi la quasi-totalité des massothérapeutes qui ont participé à l'analyse de la profession en 2006, de même que la vaste majorité des massothérapeutes qui ont pris part à une entrevue au cours de la présente étude ont fait valoir que l'exercice de la massothérapie suppose un cheminement personnel certain et une réflexion continue sur soi et sur son propre équilibre. C'est sans doute pourquoi aussi la vaste majorité de ces personnes ont signalé avoir choisi d'exercer la massothérapie parce que l'être humain les intéresse, et le contact privilégié à l'être humain plus

---

3. *Ibid.*

4. COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Étude de pertinence en massothérapie 2006, Document de travail*, Montréal, CSMOSSP, 2006, sans pag.

5. COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Analyse de la profession*, op. cit., p. 11.

---

encore, et parce que faire découvrir la massothérapie et l'importance du toucher aux personnes et leur faire du bien représentent des sources de satisfaction que peu de professions pourraient leur offrir. En bref, cela témoigne de la passion à exercer la profession et de la générosité assez exceptionnelle des massothérapeutes à l'endroit de leurs semblables.

Dans un autre ordre d'idées, la massothérapie regroupe différentes techniques de massage, lesquelles sont associées à deux familles, soit les techniques dites manuelles et celles dites énergétiques, ce qui inclut les techniques de polarisation<sup>6</sup>. Ces mêmes techniques renvoient à de nombreux types de massage comme le massage californien, le massage suédois, le massage esalen, la kinésithérapie, le massage néo-reichien, le massage thaïlandais, le trager, le massage amma, le jin shin do, la polarité, le shiatsu, le massage égyptien et le massage sportif. De plus, la massothérapie se caractérise par la finalité même du massage qui peut être de trois ordres, soit le massage de détente ou de relaxation, le massage dit thérapeutique et le massage dit à finalité particulière, qui renvoie aux segments particuliers de la clientèle en massothérapie, dont les personnes qui pratiquent des sports de manière intensive, les bébés et les femmes enceintes<sup>7</sup>.

Enfin, les massothérapeutes qui souhaitent élargir leurs activités en massothérapie ou concentrer davantage leur carrière dans le domaine peuvent, entre autres : voir à augmenter leur clientèle et, ainsi, être en mesure de faire de la massothérapie leur principale source de revenu; ouvrir leur propre centre de santé ou de massothérapie; devenir formatrice ou formateur en massothérapie; et produire et publier des textes ou des livres en lien avec la massothérapie<sup>8</sup>.

### 4.3 La clientèle en massothérapie

La clientèle des massothérapeutes est très diversifiée et regroupe des personnes qui recherchent un état de bien-être et de détente, des personnes qui recherchent un effet thérapeutique, des personnes tendues et stressées, des personnes sportives, des femmes enceintes ou, encore, des personnes qui présentent des problèmes physiques ou de santé comme des maux de tête, un cancer, des maux de dos, une tendinite ou une douleur chronique. La clientèle est donc composée de personnes de toutes conditions et de tous âges comme des bébés, des enfants, des adolescentes et des adolescents, des adultes et des personnes âgées<sup>9</sup>.

---

6. *Ibid.*

7. Selon un sondage réalisé pour le compte de la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM) en 2003 auquel ont participé 700 membres de la FQM, une proportion de 74,0 p. 100 des massothérapeutes indiquent que la finalité des massages qu'ils donnent est thérapeutique, et une proportion de 23,0 p. 100 indiquent que la finalité de ceux-ci est plutôt la détente. Selon le même sondage, une proportion de 40,0 p. 100 des massothérapeutes disent adhérer à l'approche biomécanique, une proportion de 22,0 p. 100, à l'approche psychocorporelle et une proportion de 17,0 p. 100, à l'approche énergétique. À ce sujet, voir : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES, *Perceptions et attentes des membres de la Fédération québécoise des massothérapeutes*, Montréal, FQM, 2003, 55 p. À propos du résultat du sondage de la FQM, il importe de signaler que des données, non publiées, recueillies par la Corporation des massothérapeutes et autres praticiens – praticiennes en approches corporelles inc. convergent vers ce même résultat. Se reporter au document suivant : COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Analyse contextuelle en massothérapie*, Montréal, CSMOSSP, 2005, p. 12. Il importe de signaler également la pertinence d'utiliser les données visées dans le rapport car, d'une part, il s'agit de la seule source des données de nature quantitative disponibles dans la documentation sur la situation des massothérapeutes et car, d'autre part, ces données seraient, en toute vraisemblance si on en juge par le résultat des données mises au jour au cours de la présente étude à propos d'un certain nombre d'éléments, toujours valides.

8. COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Analyse de la profession*, op. cit., p. 12.

9. *Ibid.*, p. 16.

---

#### 4.4 L'encadrement de la pratique de la massothérapie par les associations professionnelles

Au Québec, la profession de massothérapeute n'est pas régie par le Code des professions. C'est donc dire que son exercice n'est pas réglementé, que le titre de massothérapeute n'est pas réservé et, en conséquence, que toute personne peut offrir des services à ce titre, et ce, peu importe sa formation et son expérience. À cet égard, en 1992, l'Office des professions du Québec a publié un avis au sujet de la création d'un ordre professionnel pour les professions liées aux médecines douces, dont fait partie la massothérapie. Dans cet avis, lequel est le dernier avis publié à ce jour en la matière, l'Office des professions recommande, entre autres :

« de ne pas créer de corporation professionnelle dans le domaine des médecines douces;

« de ne pas étendre les mécanismes de contrôle prévus par le Code des professions à la pratique du massage, de la naturopathie, de la phytothérapie et des approches dites énergétiques, sous réserve des règles applicables aux membres des corporations professionnelles en ce qui concerne les activités de ces derniers;

« de façon générale, que chaque corporation professionnelle concernée, pour l'ensemble des pratiques de médecines douces, précise les règles applicables à leur utilisation par ceux de ses membres qui le désirent et, au besoin, prévoit les mécanismes de collaboration appropriés avec des personnes qui ne sont pas membres d'une corporation professionnelle;

« de modifier les lois pertinentes pour préciser que la pratique du massage simplement destiné à la détente et le fait de prodiguer des conseils d'hygiène de vie en vue du mieux-être de la personne ne font pas partie des actes exclusivement réservés aux membres d'une corporation professionnelle quelconque<sup>10</sup> ».

En vue de pallier l'absence d'une réglementation officielle liée à l'exercice de la profession au Québec, le milieu de la massothérapie s'est doté de règles et de standards à travers les associations professionnelles<sup>11</sup>. En effet, il existe un peu plus d'une dizaine d'associations professionnelles en massothérapie au Québec<sup>12</sup>. Ces associations visent les massothérapeutes seulement ou, encore, un ensemble de professionnelles et de professionnels qui travaillent dans le domaine des médecines douces, tels que les orthothérapeutes, les naturopathes et les ostéopathes. Les massothérapeutes qui adhèrent à ces associations en tirent un certain nombre d'avantages. De fait, ils profitent de la promotion qu'elles font de la profession et de la visibilité qu'elles leur offrent, par exemple à l'aide d'un service de renseignements à l'intention du public, de même que de nombreux autres services qu'elles mettent à leur disposition comme des services d'information et des services-conseils, ainsi que des services qui ont trait aux assurances. En ce qui concerne ces derniers services, notons que les compagnies d'assurances reconnaissent plus facilement les massothérapeutes qui font partie de certaines associations. D'ailleurs, plusieurs associations professionnelles fournissent à leurs membres des carnets de reçus acceptés par les compagnies d'assurances. D'autres encore leur proposent d'adhérer à un plan d'assurances collectives. Enfin, certaines associations se sont dotées d'un code de déontologie et d'un comité de discipline, et elles publient des documents d'information à l'intention de leurs membres, par exemple un magazine à parution régulière.

---

10. OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, *Avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles sur l'opportunité de constituer une corporation professionnelle dans le domaine des médecines douces* [www.opq.gouv.qc.ca].

11. COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Analyse de la profession*, op. cit., p. 13.

12. L'annexe I du présent rapport dresse la liste des principales associations professionnelles en massothérapie au Québec.

---

Chaque association professionnelle a des critères d'admission qui lui sont propres. En général, ces critères se rapportent à la formation des massothérapeutes et au paiement des frais relatifs à l'ouverture de dossier et à la cotisation annuelle. Dans certaines associations, les massothérapeutes doivent réussir un examen, qui peut être pratique ou théorique ou, encore, constituer une combinaison de ces deux modes d'examen. Le nombre d'heures de formation exigées par les associations professionnelles en massothérapie varie généralement entre 400 et 1 000. Les associations professionnelles accordent habituellement des titres à leurs membres selon le nombre d'heures de formation suivies, lesquels peuvent varier selon les associations. Ces titres sont, notamment, praticienne ou praticien en massothérapie, massothérapeute, technicienne ou technicien en massage, massothérapeute de premier ou de deuxième niveau et massothérapeute agréé<sup>13</sup>. Dans quelques associations, le titre de praticienne ou praticien en massothérapie est accordé aux personnes qui ont suivi 400 heures de formation et celui de massothérapeute, aux personnes qui en ont suivi 1 000 ou plus, alors que, dans d'autres, le titre de massothérapeute est accordé aux personnes sans égard au nombre d'heures de formation qu'elles ont à leur actif.

Parmi les associations professionnelles du milieu de la massothérapie au Québec, citons, entre autres, l'Association canadienne des thérapeutes en médecines douces (ACTMD), l'Association des massothérapeutes et orthothérapeutes du Canada (AMOC), la Corporation des massothérapeutes et autres praticiens – praticiennes en approches corporelles inc. (CMAPPAC), la Corporation des massothérapeutes et associés (CMA), et la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM)<sup>14</sup>. La FQM est l'organisme qui, à ce jour, regroupe le plus grand nombre de massothérapeutes. Elle compte 4 500 membres. Comme la mission de la FQM consiste à « qualifier et à supporter les massothérapeutes dans leur pratique professionnelle, et à informer et à protéger le public<sup>15</sup> », cette association est structurée à la manière d'un ordre professionnel. Aussi la FQM dispose-t-elle d'un code de déontologie, d'un comité de discipline et d'un comité d'inspection professionnelle. De plus, elle n'offre pas de formation, mais elle *accrédite* des écoles de massothérapie<sup>16</sup>, selon des critères précis liés au contenu de la formation, afin de s'assurer que la formation offerte corresponde aux standards de qualité qu'elle exige de ses membres. Les personnes qui ont étudié dans ces écoles n'éprouvent donc pas de difficulté à devenir membres de la FQM. Pour celles qui ont étudié dans d'autres écoles, le processus d'adhésion à la FQM peut se révéler différent<sup>17</sup>.

#### 4.5 Les fonctions, les tâches et les activités associées à l'exercice de la profession de massothérapeute

L'encadré qui suit présente l'inventaire des fonctions, des tâches et des activités rattachées à l'exercice de la profession de massothérapeute. Il consiste en une synthèse de celui exposé dans le

13. Le titre de massothérapeute agréé consiste en un titre réservé, et ce, aux membres de la Fédération québécoise des massothérapeutes.

14. Signalons que trois associations — l'AMOC, la CMAPPAC et la CMA — se sont unies en septembre 2008 pour créer une nouvelle association dont le nom sera dévoilé ultérieurement.

15. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES [www.fqm.qc.ca].

16. La liste des écoles *accréditées* par la FQM est présentée à l'annexe II du rapport. L'utilisation des termes *accrédite* et *accréditées* dans le présent rapport vise à respecter à la lettre le vocabulaire employé par la FQM en la matière.

17. On constatera, à la lecture du huitième chapitre du rapport, que la situation relative à l'encadrement de la pratique de la massothérapie au Québec préoccupe particulièrement les massothérapeutes qui ont pris part à une entrevue au cours de la présente étude.

rapport de l'analyse de la profession produite en 2006 pour le compte du CSMOSSP<sup>18</sup>. Les fonctions, qui renvoient aux champs de responsabilités des massothérapeutes, sont présentées en caractère gras; les tâches, lesquelles sont numérotées sous chacune des fonctions, représentent les actions à poser dans l'atteinte du résultat des fonctions; et les activités consistent en une subdivision des tâches.

|            |                                                                                                                                                     |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.0</b> | <b>Mise en place des conditions propres à soutenir la qualité de l'entrée en contact avec la personne à masser et celle de la séance de massage</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1 | Préparer la salle de massage. <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le matériel nécessaire à la séance de massage soit disponible.</li> <li>• S'assurer que la salle de massage et le matériel soient dans un état de propreté impeccable, en particulier la literie.</li> <li>• S'assurer que la table ou la chaise soit couverte de la literie appropriée et ajustée à la hauteur utile.</li> <li>• S'assurer que la personne puisse accéder facilement à la table ou à la chaise.</li> <li>• S'assurer que la salle de massage soit confortable (température, lumière, musique).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 1.2 | Prendre connaissance de l'information disponible à propos de la personne qui doit recevoir le massage. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lire le dossier de la personne ou alors voir à en créer un au terme de la séance de massage.</li> <li>• Lire le questionnaire de santé de la personne ou alors voir à en remplir un ou à en faire remplir un avant le massage.</li> <li>• Évaluer la possibilité de donner le massage à la personne de façon habituelle et d'utiliser, comme prévu, les produits appropriés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 1.3 | Accueillir la personne. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Saluer la personne avec chaleur.</li> <li>• S'informer auprès de la personne de son état général.</li> <li>• Diriger la personne vers la salle de massage et lui indiquer où se trouve la salle d'eau.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 1.4 | Recueillir auprès de la personne des renseignements utiles pour la séance de massage. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un suivi auprès de la personne à propos du dernier massage reçu ou alors demander à la personne si elle a déjà reçu un massage.</li> <li>• Remplir ou alors faire remplir un questionnaire de santé, le cas échéant.</li> <li>• Demander à la personne de préciser le but de sa visite.</li> <li>• Échanger avec la personne de manière à déterminer les caractéristiques du massage à lui proposer.</li> <li>• S'assurer que la séance de massage soit pertinente pour la personne. Le cas échéant, lui expliquer que le massage n'est pas adapté à sa situation et, dans ce cas, la diriger vers d'autres ressources.</li> <li>• Établir les caractéristiques du massage à proposer à la personne en lien avec ses besoins.</li> <li>• Expliquer à la personne le type de massage proposé, y compris les effets recherchés et les bienfaits attendus, et le déroulement prévu pour le massage.</li> <li>• Dire à la personne qu'elle doit se sentir à l'aise de demander des explications ou de faire des commentaires à propos du massage, et ce, tout au long de celui-ci.</li> <li>• Échanger avec la personne sur son degré d'aisance par rapport au fait de se dévêtir intégralement, le cas échéant.</li> <li>• Proposer à la personne, au besoin, une solution de rechange lui permettant de recevoir le massage en toute aisance.</li> </ul> |
| 1.5 | Voir à ce que la personne se prépare à recevoir le massage. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer à la personne la marche à suivre pour s'installer et lui demander si elle aura besoin d'aide pour s'allonger sur la table ou pour s'installer dans la chaise.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

---

18. L'inventaire des fonctions, des tâches et des activités exposé dans l'*Analyse de la profession Massothérapeute au Québec* a été produit à la suite d'une consultation de vingt-cinq massothérapeutes et de une physiothérapeute, laquelle a été consultée à titre d'employeur et de collègue de massothérapeutes. En plus des fonctions, des tâches et des activités, l'inventaire comprend le contexte de réalisation du travail de même que les critères de performance associés à l'exécution des activités.

---



- Sortir de la pièce et laisser à la personne le temps de s'installer.
- Revenir dans la pièce.
- S'assurer du confort de la personne.

## **2.0 Prestation du massage**

- 2.1 Donner le massage.
  - Commencer la séance de massage en douceur.
  - Faire les manœuvres appropriées aux caractéristiques du massage proposé à la personne.
  - S'assurer d'une gestion appropriée du temps prévu pour le massage.
  - Être à l'affût de tout signe d'inconfort ou de malaise chez la personne et y donner suite.
  - S'informer auprès de la personne à propos de son confort, le cas échéant.
  - Réagir aux diverses situations non prévues qui peuvent se produire au cours de la séance de massage, le cas échéant.
  - Ajuster les manœuvres du massage aux réactions de la personne de même qu'aux effets du massage ressentis par celle-ci.
  - Effectuer les dernières manœuvres du massage de façon appropriée et laisser voir à la personne que le massage est terminé.
- 2.2 Voir à ce que la personne se prépare à quitter la salle de massage et faire un retour sur la séance.
  - Indiquer à la personne de prendre le temps qu'il faut pour se lever et se préparer à quitter la salle de massage.
  - Sortir de la pièce et rester près de la porte.
  - Revenir dans la pièce ou alors attendre la personne à l'endroit prévu.
  - Échanger avec la personne sur le déroulement du massage, les effets ressentis sur son bien-être, sur ce qu'elle pourra ressentir éventuellement à la suite du massage et sur le degré d'atteinte du but de la visite.
  - Proposer à la personne des exercices lui permettant d'améliorer son état, le cas échéant.
  - Échanger avec la personne sur son intention de fixer un autre rendez-vous, le cas échéant.
  - Fixer le rendez-vous suivant, le cas échéant.
  - Proposer à la personne, au besoin, la possibilité de recevoir d'autres massages en lien avec sa situation ou, encore, de consulter d'autres ressources et la diriger vers celles-ci.
  - Encaisser les honoraires et remettre un reçu à la personne, le cas échéant.
  - Raccueillir la personne à la sortie et la saluer.
- 2.3 Assurer la tenue des dossiers de la clientèle.
  - Voir à créer un dossier, le cas échéant.
  - Inscrire tout renseignement utile dans le dossier de la personne à la suite de la séance de massage.
  - Ranger le dossier à l'endroit prévu, le cas échéant.
- 2.4 Remettre la salle de massage en ordre.
  - Changer la literie et les serviettes utilisées au cours de la séance de massage.
  - Nettoyer et désinfecter le matériel utilisé au cours de la séance de massage.
  - Disposer le matériel comme il se doit dans la salle de massage.
  - Préparer la table ou la chaise en prévision d'une autre séance de massage.

## **3.0 Gestion de sa carrière et amélioration continue de sa pratique professionnelle**

- 3.1 Voir à l'administration de ses affaires.
  - Assurer la gestion du carnet de rendez-vous, le cas échéant.
  - Faire une gestion adéquate des ressources financières et matérielles nécessaires à sa pratique professionnelle.
  - Effectuer la tenue des comptes liée à l'administration de ses affaires, le cas échéant.
  - Assurer la promotion de ses services, le cas échéant.
- 3.2 Maintenir à jour ses compétences.
  - S'assurer d'être au fait de l'évolution des connaissances en massothérapie et, en particulier, en ce qui concerne le domaine de sa pratique professionnelle.
  - Déterminer ses besoins de formation en lien avec les exigences de sa pratique professionnelle.

- Participer à des activités de formation.
- Modifier sa pratique professionnelle en fonction des connaissances et des habiletés acquises.

---

Source : Tableau adapté par l'équipe d'Éduconseil inc., en juin 2008, à partir de celui présenté dans le document suivant : COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Analyse de la profession Massothérapeute au Québec*, Montréal, CSMOSSP, 2006, p. 26-32.

## 4.6 Le contexte de travail des massothérapeutes

Le contexte de travail des massothérapeutes renvoie à l'environnement physique, aux ressources matérielles utilisées et à l'environnement organisationnel<sup>19</sup>.

### *L'environnement physique de travail*

Les massothérapeutes peuvent exercer leur profession à domicile ou dans différents types d'établissements, y compris au domicile de la clientèle, et ce, selon qu'ils sont travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants ou, encore, qu'ils occupent un emploi salarié. Peu importe si les massothérapeutes travaillent à domicile ou ailleurs, les séances de massage se déroulent le plus souvent dans une pièce fermée, soit la salle de massage. Cette salle et tout ce qu'elle contient, y compris le sol et les murs, doivent être dans un état de propreté irréprochable en tout temps et l'ambiance qui y règne doit être chaleureuse et invitante, la lumière tamisée, la température confortable, et on doit pouvoir y entendre une musique douce favorisant la détente. De plus, la salle de massage doit être aérée et offrir l'espace nécessaire pour permettre aux massothérapeutes, d'une part, de circuler avec aisance et de façon sécuritaire autour de la table et, d'autre part, d'être en mesure d'effectuer les manœuvres dans les postures appropriées à la situation, et ce, en vue d'éviter tout trouble musculo-squelettique attribuable à l'adoption de postures inappropriées, lesquelles seraient liées à l'exiguïté de la pièce. En outre, la salle de massage doit être aménagée de manière à assurer l'intimité de la clientèle. Enfin, une salle d'eau doit être accessible à la clientèle, à proximité de la salle de massage.

Selon les massothérapeutes qui ont participé à l'*Analyse de la profession Massothérapeute au Québec*, l'exercice de la massothérapie comporte des risques liés à la santé et la sécurité du travail — risques pour les massothérapeutes et pour la clientèle qui fait appel à leurs services. Ainsi, à leur avis, la massothérapie est une profession exigeante sur le plan physique et elle peut facilement le devenir sur le plan psychologique, notamment en raison du fait qu'elle suppose une grande proximité entre deux personnes et qu'elle a pour objet de travail le corps humain, voire l'être pris dans son ensemble. De plus, les personnes qui exercent la profession se trouvent dans une situation qui les amène à être exposées plus que d'autres à des agressions physiques ou verbales de la part de la clientèle. Aussi, pour l'exercer en toute sécurité, faut-il à leurs yeux avoir un grand respect par rapport à soi-même et par rapport aux autres, être attentive ou attentif à son propre rythme et le respecter, être en excellente santé et en excellente forme physique, être bien dans sa peau et voir à le rester, s'accorder les moments nécessaires de repos, notamment entre les massages, se connaître à fond, connaître ses propres limites et les respecter, et éviter de tomber dans le piège de la personne

---

19. Rappelons que les données exposées dans la présente section du rapport et dans la section qui suit sont tirées du document suivant : COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Analyse de la profession, op. cit.*, p. 19-22. Par ailleurs, signalons que les massothérapeutes qui ont pris part à une entrevue au cours de la présente étude ont mis de l'avant des idées similaires à celles exposées dans les sections en cause, notamment en ce qui concerne les exigences de l'exercice de la profession sur le plan de la santé et de la sécurité du travail et sur celui des connaissances à maîtriser.

---

salvatrice, ce qui pourrait nuire aux personnes qui font appel à ses services, par exemple en les rendant dépendantes.

Par ailleurs, en raison des gestes répétitifs posés dans des positions contraignantes pour les membres supérieurs et de la position habituelle de travail, soit la station debout, il est possible que les personnes qui exercent la profession développent différents problèmes de santé, comme des troubles musculo-squelettiques ou de l'épuisement professionnel<sup>20</sup>. En conséquence, les massothérapeutes doivent porter une attention particulière à leurs postures de travail, de même qu'à leurs mouvements au moment des manœuvres et de tout déplacement, ce qui relève au fait d'une application efficace des principes de l'ergonomie. Ils doivent aussi s'assurer de bien contrôler leur respiration.

En outre, l'exercice de la profession comporte des risques liés à la transmission de maladies. En effet, certaines maladies contagieuses, notamment des maladies de la peau, peuvent créer des problèmes de santé. À ce sujet, il importe que les massothérapeutes soient très attentives ou attentifs à la détection de ces problèmes à l'occasion de la passation du questionnaire de santé et au moment du massage. Certaines mesures doivent être prises pour prévenir les risques, et ce, en tout temps. Il s'agit du lavage approprié des mains, du changement de draps entre chaque cliente ou client, et du port des gants lorsque la situation l'exige. À ce propos, il importe que les massothérapeutes s'assurent de bien expliquer la situation à la personne en cause pour éviter de provoquer tout malaise qui peut avoir une incidence négative sur les effets du massage.

En ce qui a trait aux risques particuliers de la massothérapie pour la santé et la sécurité de la clientèle, il est très important que les massothérapeutes maîtrisent les connaissances appropriées à la situation. À cet égard, il en va de leur responsabilité professionnelle d'être au fait des limites de leur profession, entre autres, au sujet de la finalité thérapeutique des massages. Par exemple, les massothérapeutes doivent être au fait des limites que peut avoir la massothérapie lorsqu'une cliente ou un client leur demande d'agir sur un problème particulier, comme une tendinite, et d'exposer clairement ces limites à la personne. Les massothérapeutes doivent aussi agir avec précaution devant la réalité particulière que les personnes peuvent vivre comme une grossesse ou des problèmes de varices. De même, ils doivent être en mesure de diriger la personne vers les ressources professionnelles de la santé appropriées à la situation, le cas échéant. Aussi faut-il que toutes et tous connaissent bien le rôle de chaque profession dans le domaine de la santé. Enfin, l'utilisation des huiles de massage qui contiennent des huiles essentielles peut comporter des risques pour la peau de certaines personnes comme pour celle des massothérapeutes, dont des risques de brûlure. Il importe donc que les massothérapeutes utilisent ces huiles avec soin.

### ***Les ressources matérielles utilisées***

Les ressources matérielles utilisées par les massothérapeutes comprennent, tout d'abord, une table de massage, une chaise de massage ou un futon, de la literie propre, dont des draps, des couvertures, des oreillers et des serviettes, des sacs magiques et un petit banc ainsi qu'un marchepied. Elles

---

20. Selon le résultat du sondage mené en 2003 pour le compte de la Fédération québécoise des massothérapeutes, près du tiers des massothérapeutes ont indiqué éprouver des problèmes de santé liés à l'exercice de leur profession. Les principaux problèmes sont les maux de dos (13,0 p. 100) et les bursites ou tendinites (7,0 p. 100). Les autres problèmes évoqués par les massothérapeutes visent des douleurs aux articulations (3,0 p. 100), le syndrome du tunnel carpien (2,0 p. 100), la fatigue et l'épuisement (2,0 p. 100), et les douleurs aux épaules, aux bras, au cou ou aux genoux (1,0 p. 100). Se reporter au document suivant : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES, *Perceptions et attentes des membres de la Fédération québécoise des massothérapeutes*, op. cit., 55 p.

---

comprennent, ensuite, le dossier et le questionnaire de santé de chaque cliente et client, des ouvrages de référence, une trousse de premiers soins et un savon pour les mains. Elles comprennent, enfin, le nécessaire permettant de créer une ambiance chaleureuse dans la pièce où se donne le massage et une source de lumière qui permet d'éclairer la pièce de façon adéquate.

En ce qui concerne les produits utilisés par les massothérapeutes pour donner les massages, ils renvoient aux huiles de massage qui contiennent ou non des huiles essentielles et, à l'occasion, à des crèmes. De plus, divers éléments comme des instruments de mesure ou d'autre matériel peuvent être utilisés par les massothérapeutes selon le type de massage privilégié. Par exemple, des bandes élastiques ou un ballon suisse peuvent être utilisés par les massothérapeutes qui offrent des massages sportifs, du ruban à mesurer ou une planche à équilibre peuvent être utilisés par les massothérapeutes qui offrent de la kinésithérapie et des pierres sont utilisées par les massothérapeutes qui offrent des massages dits aux pierres chaudes.

Finalement, il est utile de signaler qu'une des caractéristiques de la massothérapie tient au fait que les massothérapeutes n'utilisent pas d'appareils pour réaliser leur travail. Le principal outil de travail d'une ou d'un massothérapeute, mis à part son intuition, sa sensibilité, son écoute et son jugement, consiste en ses mains.

### ***L'environnement organisationnel de travail***

De façon générale, les massothérapeutes travaillent plutôt individuellement, quoiqu'ils peuvent faire partie d'une équipe multidisciplinaire. Toutefois, ils sont appelés à entrer en relation avec diverses personnes. En plus de la relation qu'ils doivent établir avec la clientèle, laquelle doit être une relation orientée vers l'accompagnement des personnes, ils peuvent, selon qu'ils font du travail indépendant ou qu'ils sont à l'emploi d'une entreprise, entretenir des relations de différents types avec de nombreuses personnes. Ainsi, lorsque les massothérapeutes sont travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants, ils peuvent entretenir des relations d'affaires avec les personnes qui leur fournissent des produits et du matériel. Lorsqu'ils sont à l'emploi d'une entreprise, ils peuvent entretenir des relations de type hiérarchique avec leur employeur ou avec la personne qui supervise leur travail, avec des stagiaires ou des personnes dont eux-mêmes supervisent le travail. Ils peuvent aussi entretenir des relations de type vis-à-vis avec les personnes qui composent l'équipe multidisciplinaire ou les autres membres du personnel de l'établissement pour lequel ils travaillent.

## **4.7 Les facteurs de changement qui peuvent influencer sur l'évolution de l'exercice de la profession de massothérapeute**

Les facteurs de changement qui peuvent influencer sur l'évolution de l'exercice de la profession de massothérapeute dans un horizon de cinq années, c'est-à-dire sur les compétences nécessaires pour exécuter les tâches qui lui sont associées, sont, pour l'essentiel, d'ordre organisationnel.

Ainsi, selon les massothérapeutes qui ont participé à l'*Analyse de la profession Massothérapeute au Québec* et à la présente étude, la profession de massothérapeute est en évolution constante au Québec depuis les 20 dernières années et elle continuera à évoluer au cours des prochaines années, à un rythme plutôt accéléré. Une des premières remarques que les massothérapeutes ont faites sur le sujet a été de signaler le fait que la massothérapie et ses bienfaits sur l'état des personnes sont de

---

---

plus en plus connus — quoique toujours de façon insuffisante — de la part du public en général et qu'on en fait de plus en plus état dans les médias. À leurs yeux, cela aurait de multiples incidences, dont : favoriser une distinction de plus en plus nette dans l'esprit des gens entre la massothérapie, soit le massage thérapeutique, et le massage, qui peut viser d'autres fins comme des fins sensuelles ou érotiques; et faire en sorte que les personnes soient de plus en plus exigeantes en ce qui concerne le type de massage qu'elles souhaitent recevoir. De même, cela amènerait les personnes à poser plus de questions sur différents objets qui touchent la massothérapie et à avoir davantage recours à la massothérapie dans un but résolument thérapeutique, au-delà de la détente.

Une telle tendance suppose que les massothérapeutes devront maîtriser de plus en plus de connaissances liées à la massothérapie elle-même (avoir à son actif plus d'une approche, être à l'aise dans plus d'une technique, utiliser plus d'un type de massage, être bien au fait des forces et des limites de la massothérapie par rapport aux autres disciplines de la santé, etc.) et à d'autres domaines, dont ceux de l'anatomie humaine, des pathologies, de la psychologie, de la communication et de la santé.

Une autre tendance semble se dessiner au regard de l'exercice de la massothérapie. Il s'agit de l'intégration de massothérapeutes dans des équipes multidisciplinaires reliées aux services de santé et d'éducation dans des établissements publics et privés, notamment dans les cliniques de réadaptation, dans les centres hospitaliers de soins de longue durée, dans les centres d'oncologie, dans les écoles primaires et dans les garderies. Comme suite logique à cette tendance, on voit émerger une certaine reconnaissance de la spécificité de la massothérapie, entre autres, de son apport dans la prévention de la maladie et dans le soulagement des personnes qui vivent divers problèmes de santé. On voit aussi la clientèle potentielle en massothérapie se diversifier et s'élargir, notamment celle qui fréquente les spas et celle à qui on offre des services de massage sur chaise. En outre, on voit poindre une certaine forme de spécialisation des massothérapeutes selon les milieux et selon la clientèle (bébés, femmes enceintes, personnes vivant avec des douleurs chroniques, personnes ayant un cancer, enfants aux prises avec des difficultés de comportement, voire aux prises avec des problèmes de violence, etc.).

Toujours selon les massothérapeutes qui ont participé à l'*Analyse de la profession Massothérapeute au Québec* et à la présente étude, la massothérapie pourrait devenir une profession qu'on exerce à temps plein. À cet égard, il y a lieu de mentionner que les personnes qui s'y engagent sont de plus en plus jeunes. Il y a lieu de mentionner aussi que ces dernières, contrairement à leurs aînées, font de la massothérapie une première carrière, qu'elles veulent exercer en exclusivité. Aux yeux des massothérapeutes consultées et consultés, une telle situation renforce l'idée de la nécessité de préparer adéquatement les personnes pour exercer la profession, ce qui suppose de leur offrir une solide formation et de s'assurer qu'elles aient la maturité nécessaire.

Enfin, la profession pourrait être appelée à évoluer de façon significative au cours des prochaines années dans la foulée de l'approfondissement des connaissances sur les effets de la massothérapie, notamment à l'aide du développement de la recherche dans le domaine et à partir d'expériences concluantes sur son efficacité dans diverses situations auprès de clientèles particulières. Cela fait dire aux massothérapeutes qui ont participé à une entrevue au cours de la présente étude qu'il est indispensable que le milieu de la massothérapie au Québec se donne une définition de ce que recouvre la massothérapie, fasse connaître et reconnaître la profession à sa juste valeur et propose une formation de base uniforme et reconnue par toutes et tous pour pouvoir exercer la profession.

---



## 5 La description de l'offre de formation en massothérapie

Au Québec, il n'existe pas, dans le réseau public de l'éducation, de programmes d'études en formation initiale, soit de programmes d'État, qui préparent à l'exercice de la profession de massothérapeute et qui mènent à l'obtention du diplôme d'études professionnelles ou du diplôme d'études collégiales en massothérapie. Autrement dit, il n'existe pas de programmes d'études professionnelles ou techniques en massothérapie établis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il n'existe pas non plus de programmes d'études universitaires dédiés expressément à l'exercice de la profession de massothérapeute.

Ainsi, la formation offerte en massothérapie au Québec l'est principalement par l'intermédiaire d'écoles privées et n'a pas de caractère universel. C'est donc dire que les cours ou les programmes offerts en massothérapie au Québec et le coût qui leur est associé diffèrent d'une école à une autre et que les personnes qui s'inscrivent dans un processus de formation en massothérapie ne profitent pas d'emblée d'une garantie quant à la valeur et à la pertinence de la formation reçue. Toutefois, au fil des années, le milieu de la massothérapie a établi certains paramètres liés à la formation dont il importe de faire état, en signalant tout d'abord ce que recouvre l'offre de formation dans les établissements publics d'enseignement<sup>1</sup>.

De fait, quelques établissements publics d'enseignement offrent des programmes d'études « maison » en massothérapie, lesquels peuvent être associés à de la formation continue. Parmi ces établissements, citons le Cégep de Rivière-du-Loup; le Centre Chanoine-Armand-Racicot, qui est un centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes relevant de la Commission scolaire des Hautes-Rivières; le Centre de formation professionnelle de Lachine, qui relève de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys; et le Centre de formation professionnelle l'Oasis, qui relève de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Ainsi, le Cégep de Rivière-du-Loup offre un programme d'études en massothérapie qui s'intitule *Massage suédois* et qui conduit à une attestation d'études collégiales (AEC) décernée par le Cégep. Pour sa part, le Centre Chanoine-Armand-Racicot offre un programme d'études reconnu par la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM). Ce programme, intitulé *Massothérapie : Suédois Shiatsu Polarité*, conduit à l'obtention d'une attestation de formation décernée par le Centre. Quant au Centre de formation professionnelle de Lachine, il offre un programme intitulé *Massothérapie*, lequel est reconnu par la Corporation des massothérapeutes et associés (CMA) et mène à une attestation de formation décernée par le Centre. Enfin, le Service aux entreprises de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay offre, par l'entremise du Centre de formation professionnelle l'Oasis, des cours liés à différents types de massage, notamment le massage californien et le massage suédois. Les cours en cause ne conduisent pas à la délivrance d'une

---

1. À ce propos, il y a lieu de signaler qu'à l'initiative d'écoles privées, le Conseil québécois des écoles en massothérapie a vu le jour en 2006 dans le but de rassembler les établissements d'enseignement en massothérapie en un réseau d'écoles qui offrent une formation qui soit à la fois de qualité, innovatrice et propre à répondre aux besoins du marché, c'est-à-dire dans le but d'encadrer au mieux la formation offerte en massothérapie au Québec et de veiller à ce que les écoles dispensent une formation pertinente et appropriée aux exigences et à la réalité de la pratique professionnelle de la massothérapie. Il y a lieu aussi de signaler cependant que le Conseil est un organisme en voie de structuration, et que, en conséquence, le but pour lequel il a été fondé demeure toujours à atteindre.

---

attestation globale de la formation suivie; ce fait a d'ailleurs été déploré par une des personnes ayant pris part à une entrevue au cours de la présente étude.

Compte tenu du fait qu'il y a très peu d'établissements publics d'enseignement qui offrent des programmes d'études en massothérapie, les personnes intéressées à étudier dans ce domaine se tournent généralement vers le réseau privé de l'enseignement pour suivre une formation adaptée à leurs besoins<sup>2</sup>. Selon le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels (CSMOSSP), de nombreuses écoles privées offrent de la formation en massothérapie. Au moment d'une consultation qu'il a menée dans le milieu<sup>3</sup>, ces dernières lui ont affirmé avoir accordé, en 2005-2006, un diplôme à environ 2 000 personnes, au total.

Les critères d'admission dans les écoles de massothérapie sont différents d'une école à l'autre. Toutefois, ils visent habituellement les éléments suivants : détenir un diplôme d'études secondaires; avoir 18 ans ou plus; avoir une bonne connaissance de la langue dans laquelle les cours sont offerts; et avoir suivi un cours d'initiation au massage d'environ une quinzaine d'heures offert par l'école de massothérapie en cause.

Les écoles de formation en massothérapie peuvent offrir le programme de leur choix. Cependant, si elles veulent recevoir l'*accréditation* de la FQM, elles doivent offrir un programme de formation reconnu par cette dernière et, de ce fait, qui satisfait aux exigences qu'elle a fixées en la matière. Les exigences de la FQM sont consignées dans « un profil de formation qui regroupe les éléments nécessaires permettant à tout professionnel du massage d'assurer une intervention de qualité<sup>4</sup> ». Ce profil énonce les objectifs du programme qui doit être élaboré par les écoles qui souhaitent recevoir l'*accréditation* de la FQM, à savoir : favoriser la réussite financière professionnelle en massothérapie; donner des acquis pertinents au développement professionnel; situer l'intervention pratique en massothérapie en réponse aux problématiques de la santé; intervenir avec tout le respect et les règles de l'art que l'on confère à la profession<sup>5</sup>. De plus, il établit les objets sur lesquels la formation doit porter et le nombre d'heures qui doit leur être consacré.

De manière générale, les cours offerts dans les différentes écoles de massothérapie répertoriées en annexe portent sur la technique de massage choisie par la personne de même que sur le ou les types de massage qui lui sont associés. Ils visent, notamment, les objets suivants : le corps humain, l'anatomie et la physiologie; la pathologie; la sexualité et l'éthique sexuelle; la psychologie et la relation d'aide; l'approche client; l'encadrement professionnel; l'éthique et la déontologie; l'évaluation et le suivi thérapeutique; et la gestion de la carrière ou de l'entreprise. De même, la formation est modulée en fonction d'activités de formation théorique et d'activités de formation pratique, ce qui suppose que les personnes en formation donnent et reçoivent des massages tout au long de la formation. En outre, la formation comporte des stages supervisés et certaines écoles exigent que les élèves s'engagent dans un cheminement personnel ou, encore, elles leur conseillent fortement de le faire. Enfin, plusieurs écoles offrent de la formation qui porte sur des objets particuliers, tels que le massage pour femmes enceintes, le massage pour bébés et le massage sur

- 
2. L'annexe II du présent rapport dresse la liste d'un certain nombre d'écoles qui offrent de la formation en massothérapie, dont les écoles *accréditées* par la Fédération québécoise des massothérapeutes.
  3. COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Étude de pertinence en massothérapie 2005*, Montréal, CSMOSSP, 2005, 9 p. et annexe.
  4. Site Internet de la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES [www.fqm.qc.ca]. La description du profil de formation est présentée dans le site de la FQM.
  5. *Ibid.*
-



chaise. Cette formation ne fait habituellement pas partie de la formation de base des massothérapeutes; elle se rapporte plutôt à la formation continue.

Pour terminer, il importe de signaler que l'ensemble des massothérapeutes qui ont participé à l'*Analyse de la profession Massothérapeute au Québec* menée en 2006 et des massothérapeutes qui ont pris part à une entrevue au cours de la présente étude diagnostique accordent une importance considérable au fait que chaque massothérapeute ait une solide formation pour exercer la profession. De fait, la grande majorité des personnes reconnaissent la valeur de la formation qu'elles ont suivie et participent à des activités de formation continue, année après année. À leurs yeux, la formation continue doit faire partie intégrante de la tâche des massothérapeutes.

---



## 6 Le profil sociodémographique des massothérapeutes du Québec

Le sixième chapitre du rapport donne une vue d'ensemble du profil sociodémographique des massothérapeutes du Québec. Il comporte les sections suivantes :

- le nombre de massothérapeutes au Québec;
- la région d'appartenance des massothérapeutes;
- le sexe et l'âge des massothérapeutes;
- la scolarité et l'expérience de travail des massothérapeutes.

### 6.1 Le nombre de massothérapeutes au Québec

D'emblée, rappelons qu'au Québec, l'exercice de la massothérapie n'est pas réglementée. Le titre de massothérapeute n'est pas réservé; toute personne peut offrir des services à ce titre, et ce, peu important sa formation et son expérience. Aucune donnée officielle n'est donc disponible quant au nombre exact de massothérapeutes qui exercent la profession dans la province.

Par ailleurs, en juin 2008, trois associations professionnelles qui regroupent des massothérapeutes, soit l'Association canadienne des thérapeutes en médecines douces (ACTMD), la Corporation des massothérapeutes et autres praticiens – praticiennes en approches corporelles inc. (CMAPPAC) et la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM) ont accepté de mettre à la disposition de l'équipe de recherche des données à jour sur leurs membres, précisément au sujet de la région d'appartenance, du sexe et de l'âge de leurs membres<sup>1</sup>. Ainsi, l'ACTMD a fourni des données sur 196 massothérapeutes qui exercent la profession au Québec, en signalant qu'elle avait exclu de la base de données ses membres qui exercent d'autres professions et ses membres qui exercent la massothérapie hors Québec. Pour sa part, la CMAPPAC a fourni des données sur 989 massothérapeutes, mais l'équipe de recherche en a exclu 4 de la base de données, car les données à leur sujet étaient incomplètes. Quant à la FQM, elle a fourni deux tableaux de données déjà colligées sur 3 610 de ses membres, soit un tableau portant sur la région d'appartenance et un tableau portant sur le sexe et l'âge des 3 610 massothérapeutes en cause. Au total, les données fournies par les trois associations visent 4 791 massothérapeutes.

Aussi le profil sociodémographique des massothérapeutes du Québec présenté ici est-il fondé sur des données issues de deux sources différentes : les données fournies par les trois associations, pour ce qui est de la région d'appartenance, du sexe et de l'âge des massothérapeutes, et les données issues du sondage intitulé *Perceptions et attentes des membres de la Fédération québécoise des massothérapeutes* mené en 2003 pour le compte de la FQM, pour ce qui est de la scolarité et de l'expérience de travail des massothérapeutes.

---

1. Les six associations professionnelles membres de la Table de concertation en massothérapie ont été invitées à fournir à l'équipe de recherche des données sur le profil de leurs membres. Parmi celles-ci, trois ont donné suite à la demande, une n'a pas accepté de le faire, une autre a indiqué qu'elle ne disposait pas de données informatisées sur ses membres et une autre a précisé qu'elle n'avait pas le temps nécessaire pour donner suite à la demande.

---

## 6.2 La région d'appartenance des massothérapeutes

Comme l'illustre le tableau 6.1, les 4 791 massothérapeutes qui sont membres de l'Association canadienne des thérapeutes en médecines douces, de la Corporation des massothérapeutes et autres praticiens – praticiennes en approches corporelles inc. ou de la Fédération québécoise des massothérapeutes sont présentes ou présents dans toutes les régions administratives du Québec. Cependant, quatre régions regroupent 65,6 p. 100 des membres de ces associations, à savoir : la région de Montréal (26,5 p. 100), la Montérégie (19,3 p. 100), les Laurentides (10,7 p. 100) et la région de la Capitale-Nationale (9,1 p. 100). Les autres régions administratives regroupent chacune moins de 6,0 p. 100 des membres de ces associations.

**Tableau 6.1 Répartition des membres de trois associations professionnelles regroupant des massothérapeutes selon la région administrative**

| Région administrative              | N            | %            |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Montréal (06)                      | 1 269        | 26,5         |
| Montérégie (16)                    | 923          | 19,3         |
| Laurentides (15)                   | 514          | 10,7         |
| Capitale-Nationale (03)            | 434          | 9,1          |
| Lanaudière (14)                    | 267          | 5,6          |
| Laval (13)                         | 239          | 5,0          |
| Estrie (05)                        | 179          | 3,7          |
| Outaouais (07)                     | 165          | 3,4          |
| Bas-Saint-Laurent (01)             | 149          | 3,1          |
| Chaudière-Appalaches (12)          | 142          | 3,0          |
| Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)       | 123          | 2,6          |
| Abitibi-Témiscamingue (08)         | 95           | 2,0          |
| Mauricie (04)                      | 59           | 1,2          |
| Centre-du-Québec (17)              | 50           | 1,0          |
| Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) | 49           | 1,0          |
| Côte-Nord (09)                     | 27           | 0,6          |
| Nord-du-Québec (10)                | 15           | 0,3          |
| Hors Québec                        | 33           | 0,7          |
| Inconnue                           | 59           | 1,2          |
| <b>Total</b>                       | <b>4 791</b> | <b>100,0</b> |

Source : Tableau produit par l'équipe d'Éduconseil inc. en juin 2008 à partir de données fournies par l'ACTMD, la CMAPPAC et la FQM.

## 6.3 Le sexe et l'âge des massothérapeutes

La massothérapie est une profession à prédominance féminine. En effet, 81,9 p. 100 des 4 791 massothérapeutes membres de l'une ou l'autre des trois associations professionnelles précitées sont des femmes et 18,1 p. 100 sont des hommes (se reporter au tableau 6.2).

En ce qui a trait à l'âge des personnes qui exercent la profession de massothérapeute, notons que la plus grande part d'entre elles, soit 75,8 p. 100 des 4 791 massothérapeutes membres des trois associations professionnelles visées, ont entre 25 et 54 ans (se reporter au tableau 6.3). De manière plus précise, 29,2 p. 100 des personnes ont entre 45 et 54 ans, 25,2 p. 100 ont entre 35 et 44 ans, 21,4 p. 100 ont entre 25 à 34 ans et 14,9 p. 100 ont entre 55 à 64 ans. Les personnes âgées de 24 ans

ou moins et celles âgées de 65 ans ou plus ne représentent respectivement que 3,9 p. 100 et 2,1 p. 100 des 4 791 massothérapeutes en cause.

**Tableau 6.2 Répartition des membres de trois associations professionnelles regroupant des massothérapeutes selon le sexe**

| Sexe         | N            | %            |
|--------------|--------------|--------------|
| Femmes       | 3 922        | 81,9         |
| Hommes       | 869          | 18,1         |
| <b>Total</b> | <b>4 791</b> | <b>100,0</b> |

Source : Tableau produit par l'équipe d'Éduconseil inc. en juin 2008 à partir de données fournies par l'ACTMD, la CMAPPAC et la FQM.

**Tableau 6.3 Répartition des membres de trois associations professionnelles regroupant des massothérapeutes selon l'âge**

| Âge             | N            | %            |
|-----------------|--------------|--------------|
| 24 ans ou moins | 187          | 3,9          |
| De 25 à 34 ans  | 1 023        | 21,4         |
| De 35 à 44 ans  | 1 207        | 25,2         |
| De 45 à 54 ans  | 1 398        | 29,2         |
| De 55 à 64 ans  | 716          | 14,9         |
| 65 ans ou plus  | 102          | 2,1          |
| Inconnu         | 158          | 3,3          |
| <b>Total</b>    | <b>4 791</b> | <b>100,0</b> |

Source : Tableau produit par l'équipe d'Éduconseil inc. en juin 2008 à partir de données fournies par l'ACTMD, la CMAPPAC et la FQM.

## 6.4 La scolarité et l'expérience de travail des massothérapeutes

Les données les plus récentes au sujet de la scolarité et de l'expérience de travail des massothérapeutes proviennent du sondage mené en 2003 pour le compte de la Fédération québécoise des massothérapeutes. Ce sondage prend appui sur 700 questionnaires remplis par des massothérapeutes membres de la FQM<sup>2</sup>.

Ainsi, près des trois quarts des massothérapeutes qui ont participé à ce sondage (74,0 p. 100) détiennent un diplôme d'études postsecondaires<sup>3</sup>. De fait, 43,0 p. 100 de ces personnes sont titulaires d'un diplôme d'études collégiales et 31,0 p. 100 sont titulaires d'un diplôme d'études universitaires.

- 
2. Rappelons que la Corporation des massothérapeutes et autres praticiens – praticiennes en approches corporelles inc. a recueilli des données, non publiées, qui convergent vers le résultat du sondage de la FQM. À ce sujet, se reporter au document suivant : COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Analyse contextuelle en massothérapie*, Montréal, CSOSSP, 2005, p. 12.
  3. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES, *Perceptions et attentes des membres de la Fédération québécoise des massothérapeutes*, Montréal, FQM, 2003, p. 7.
-

Par ailleurs, en moyenne, les massothérapeutes qui ont participé au sondage de la FQM cumulent 929 heures de formation en massothérapie<sup>4</sup>. À cet égard, il faut voir que la moitié de ces personnes cumulent 1 000 heures ou plus de formation en massothérapie.

Pour ce qui est du nombre d'années d'expérience qu'ont à leur actif les massothérapeutes, 25,0 p. 100 des personnes qui ont participé au sondage de la FQM pratiquaient la massothérapie depuis 2 ans ou moins, 22,0 p. 100 depuis 3 à 5 ans, 27,0 p. 100 depuis 6 à 10 ans et 26,0 p. 100 depuis 11 ans ou plus<sup>5</sup>.

---

4. *Ibid*, p. 22.

5. *Ibid*, p. 11.

---

## 7 Les pratiques en matière de gestion des ressources humaines en massothérapie

Le septième chapitre du rapport fait état des pratiques en matière de gestion des ressources humaines en massothérapie<sup>1</sup>. Aussi traite-t-il des éléments qui suivent :

- le recrutement du personnel;
- les exigences à l'embauche;
- le roulement et la mise à pied du personnel;
- la formation offerte en début d'emploi et en cours d'emploi.

### 7.1 Le recrutement du personnel

En 2007, au moment de la production de l'étude sur les *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre des centres de santé et spas du Québec*, 37,0 p. 100 des 158 établissements consultés ont indiqué avoir au moins un poste à pourvoir<sup>2</sup>. À cet égard, signalons que 65,0 p. 100 de l'ensemble des postes vacants dans les établissements consultés étaient des postes à temps partiel, 30,0 p. 100, des postes à temps plein<sup>3</sup> et 5,0 p. 100, des postes sur appel.

Dans un autre ordre d'idées, mentionnons que les moyens utilisés par les centres de santé et les spas pour recruter des candidates et des candidats varient d'un établissement à l'autre. Néanmoins, il est possible de dire que les principaux moyens pris par les centres de santé et les spas pour rechercher des candidatures se rapportent à ceux qui suivent. Les établissements consultent les sites Internet de recherche d'emploi (51,0 p. 100), ils utilisent le bouche-à-oreille (47,0 p. 100), et ils consultent les journaux (45,0 p. 100) et les babillards des écoles qui offrent de la formation en massothérapie (35,0 p. 100). Ils consultent également leur propre banque de curriculum vitae (33,0 p. 100), ils communiquent avec les associations professionnelles (15,0 p. 100) et ils accueillent des stagiaires (13,0 p. 100). Ils font aussi appel à Emploi-Québec et aux Centres d'emploi (7,0 p. 100) pour rechercher des candidatures<sup>4</sup>. Fait à noter, les établissements dont l'effectif du personnel est restreint utilisent surtout les journaux et le bouche-à-oreille pour recruter des candidates et des candidats, tandis que les établissements dont l'effectif du personnel est plus important ont davantage recours aux sites Internet de recherche d'emploi et aux associations professionnelles pour ce faire.

Enfin, les moyens utilisés par les centres de santé et les spas pour rechercher des candidatures qui sont jugés les plus efficaces sont : les sites Internet de recherche d'emploi (24,0 p. 100), le bouche-à-oreille (19,0 p. 100), les journaux (19,0 p. 100), les babillards des établissements d'enseignement

- 
1. La plupart des données exposées dans le présent chapitre au sujet des pratiques en matière de gestion des ressources humaines sont tirées du document suivant : COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre des centres de santé et spas du Québec*, Montréal, CSMOSSP, 2007, 57 p. Rappelons que ce document consiste en un rapport qui fait état du résultat de la consultation du personnel de direction ou des propriétaires de 158 établissements qui embauchent des massothérapeutes au Québec.
  2. *Ibid.*, p. 20.
  3. Selon Statistique Canada, un emploi est considéré à temps partiel lorsqu'une personne y consacre 29 heures ou moins de travail hebdomadaire et à temps plein lorsqu'une personne y consacre 30 heures ou plus.
  4. *Ibid.*, p. 27.
-

(12,0 p. 100), les banques de curriculum vitæ (11,0 p. 100), l'accueil de stagiaires (4,0 p. 100), les associations professionnelles (2,0 p. 100), et Emploi-Québec et les Centres d'emploi (2,0 p. 100)<sup>5</sup>.

## 7.2 Les exigences à l'embauche

Certains critères sont privilégiés par les centres de santé et les spas au moment de recruter du personnel. Ces critères se rapportent principalement aux exigences en matière de scolarité et à l'appartenance à une association professionnelle reconnue. Ainsi, l'ensemble des établissements qui ont participé à l'étude sur les *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre des centres de santé et spas du Québec* ont indiqué que le fait d'être titulaire d'un diplôme en massothérapie est un critère d'embauche obligatoire pour un poste de massothérapeute<sup>6</sup>. Toutefois, peu d'établissements ont comme critère l'expérience de travail au moment de pourvoir un tel poste. De fait, 27,0 p. 100 des établissements consultés exigent que les candidates et les candidats aient de l'expérience pratique en massothérapie — 10,0 p. 100 d'entre eux exigent une année d'expérience, 14,0 p. 100 exigent entre deux et quatre années d'expérience et 3,0 p. 100 exigent cinq années d'expérience ou plus.

En ce qui concerne le degré d'importance accordée aux différents critères d'embauche, précisons que 50,0 p. 100 des centres de santé et des spas consultés considèrent l'appartenance à une association professionnelle reconnue comme le critère d'embauche le plus important au moment de pourvoir un poste de massothérapeute<sup>7</sup>. Les autres critères auxquels les établissements accordent de l'importance au moment du recrutement de massothérapeutes renvoient au fait d'être titulaire d'un diplôme en massothérapie (39,0 p. 100), à l'expérience (9,0 p. 100) et à d'autres critères (2,0 p. 100)<sup>8</sup>.

Par ailleurs, il est intéressant de mentionner que les principales raisons invoquées par les centres de santé et les spas consultés pour expliquer le rejet d'une candidature au moment de pourvoir un poste de massothérapeute sont les suivantes : une attitude inadéquate (30,0 p. 100), une présentation inadéquate (14,0 p. 100), le manque d'expérience (13,0 p. 100), le manque de qualifications techniques (7,0 p. 100), une formation jugée incomplète (4,0 p. 100) et diverses autres raisons (5,0 p. 100)<sup>9</sup>.

## 7.3 Le roulement et la mise à pied du personnel

La majorité des établissements consultés à l'occasion de l'étude sur les *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre des centres de santé et spas du Québec*, soit 74,0 p. 100 d'entre eux, ont signalé des départs volontaires parmi les membres de leur personnel au cours de l'année 2006<sup>10</sup>. Invités à

---

5. *Ibid.*, p. 28.

6. *Ibid.*, p. 29.

7. *Ibid.*, p. 30.

8. D'autres critères d'embauche peuvent également être pris en considération par les employeurs au moment de pourvoir un poste de massothérapeute. Il s'agit du professionnalisme, du sens des responsabilités, de la facilité de communication, du fait d'être respectueux, de la confiance en soi, de la maturité et de l'esprit d'équipe. À ce sujet, voir : COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Analyse de la profession Massothérapeute au Québec*, Montréal, CSMOSSP, 2006, p. 17.

9. Notons que 14,0 p. 100 des établissements consultés n'ont pas répondu à la question.

10. COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre*, *op. cit.*, p. 22.

---



préciser à quoi ils attribuent ce roulement de personnel, les établissements ont principalement mentionné ce qui suit. Selon eux, les personnes quittent leur emploi pour les raisons suivantes : la réorientation de carrière (19,0 p. 100), l'insatisfaction au regard de l'horaire de travail (17,0 p. 100), le manque d'heures de travail (9,0 p. 100), les déménagements (9,0 p. 100), l'insatisfaction au regard du salaire et des conditions de travail (8,0 p. 100), le démarrage de leur propre entreprise (7,0 p. 100), les problèmes de santé ou une maternité (6,0 p. 100), une offre plus attrayante d'une autre entreprise (3,0 p. 100) et diverses autres raisons (2,0 p. 100)<sup>11</sup>.

Par ailleurs, les centres de santé et les spas qui ont participé à l'étude précitée n'ont pas mentionné s'ils avaient fait des mises à pied au cours de l'année 2006 ni s'ils prévoyaient en faire au cours des années à venir. Toutefois, ils ont précisé que lorsqu'ils devaient mettre à pied du personnel, c'était généralement pour les raisons suivantes, lesquelles sont présentées en ordre décroissant d'importance : une attitude inadéquate à l'endroit de la clientèle, le manque de fiabilité ou d'intégrité, le manque de compétences, une attitude inadéquate à l'endroit des collègues et des supérieurs, le manque de motivation et un rendement insuffisant<sup>12</sup>.

#### 7.4 La formation offerte en début d'emploi et en cours d'emploi

Avant d'aborder la question de la formation offerte en début d'emploi et en cours d'emploi par les centres de santé et les spas aux membres de leur personnel, il est intéressant de présenter le point de vue des personnes consultées dans ces établissements au sujet de la formation des massothérapeutes nouvellement embauchés.

Ainsi, parmi les 158 établissements consultés au moment de l'étude sur les *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre des centres de santé et spas du Québec*, 16,0 p. 100 jugent la formation des massothérapeutes nouvellement embauchés comme étant excellente, 44,0 p. 100 la jugent très bonne, 29,0 p. 100 la jugent moyenne et 2,0 p. 100 la jugent mauvaise<sup>13</sup>. Les établissements qui considèrent que les massothérapeutes nouvellement embauchés possèdent une excellente ou, encore, une très bonne formation ont expliqué leur point de vue principalement en invoquant les raisons suivantes : les nouvelles recrues réussissent les tests pratiques exigés à l'embauche et elles suscitent des commentaires positifs de la part de la clientèle. En contrepartie, les établissements qui considèrent que les massothérapeutes nouvellement embauchés possèdent une formation moyenne ou mauvaise ont expliqué leur point de vue en invoquant, notamment, le fait que les nouvelles recrues n'ont pas suffisamment confiance en elles et le fait qu'elles ne possèdent pas assez d'expérience pratique<sup>14</sup>.

En ce qui concerne la formation offerte en début d'emploi par les centres de santé et les spas qui embauchent des massothérapeutes, le résultat de l'étude sur les *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre des centres de santé et spas du Québec* révèle que 89,0 p. 100 des établissements consultés offrent de la formation aux nouvelles recrues<sup>15</sup>. Cette formation porte sur divers objets, dont le mode de fonctionnement du centre de santé ou du spa (73,0 p. 100), le déroulement des soins (58,0 p. 100), le service à la clientèle (54,0 p. 100), la connaissance des produits utilisés

11. *Ibid.*, p. 23.

12. *Ibid.*, p. 24.

13. Notons que 9,0 p. 100 des établissements consultés n'ont pas répondu à la question.

14. *Ibid.*, p. 31.

15. *Ibid.*, p. 38.

(43,0 p. 100), les soins du corps (40,0 p. 100), la gestion et le suivi de la clientèle (35,0 p. 100), la vente de produits (26,0 p. 100), la gestion du carnet de rendez-vous (18,0 p. 100) et la gestion de la caisse (8,0 p. 100). En outre, le résultat de l'étude révèle que la formation en début d'emploi est offerte par l'employeur dans 47,0 p. 100 des cas, par un membre du personnel régulier dans 36,0 p. 100 des cas, par un fournisseur de produits ou de matériel dans 20,0 p. 100 des cas, par une formatrice ou un formateur interne dans 15,0 p. 100 des cas, par une entreprise spécialisée en formation dans 3,0 p. 100 des cas et par une autre personne ou un autre organisme dans 1,0 p. 100 des cas<sup>16</sup>.

Pour ce qui est de la formation offerte en cours d'emploi par les centres de santé et les spas qui embauchent des massothérapeutes, le résultat de l'étude mentionnée précédemment révèle que 70,0 p. 100 des établissements consultés ont offert de la formation à leur personnel au cours de l'année 2006<sup>17</sup>. À cet égard, notons que 11,0 p. 100 d'entre eux ont offert 24 heures ou moins de formation, que 12,0 p. 100 en ont offert entre 25 et 40 heures, que 30,0 p. 100 en ont offert entre 50 et 99 heures et que 17,0 p. 100 en ont offert 100 heures ou plus. Notons également que les établissements consultés ont offert 108 heures de formation, en moyenne, aux membres de leur personnel au cours de l'année 2006. Plus précisément, les établissements dont l'effectif est de 9 personnes ou moins ont offert 51 heures de formation, en moyenne; ceux dont l'effectif se situe entre 10 et 19 personnes ont offert 62 heures de formation, en moyenne; et ceux dont l'effectif est de 20 personnes ou plus ont offert 209 heures de formation, en moyenne, à leur personnel.

La formation offerte en cours d'emploi par les centres de santé et les spas au cours de l'année 2006 a porté sur les objets suivants : la spécialisation en soins du corps (31,0 p. 100), la connaissance des produits (29,0 p. 100), le service à la clientèle (29,0 p. 100), la spécialisation en massothérapie (24,0 p. 100), la spécialisation en soins esthétiques (23,0 p. 100), la vente de produits (21,0 p. 100), la gestion et le suivi de la clientèle (17,0 p. 100), la gestion du carnet de rendez-vous (4,0 p. 100) et la gestion de la caisse (3,0 p. 100)<sup>18</sup>. De plus, le résultat de l'étude sur les *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre des centres de santé et spas du Québec* révèle que la formation en cours d'emploi a été offerte par un fournisseur de produits ou de matériel dans 25,0 p. 100 des cas, par l'employeur lui-même dans 22,0 p. 100 des cas, par un membre du personnel régulier dans 22,0 p. 100 des cas, par une entreprise spécialisée en formation dans 13,0 p. 100 des cas, par une école dans 3,0 p. 100 des cas et par une autre personne ou un autre organisme dans 2,0 p. 100 des cas<sup>19</sup>.

---

16. *Ibid.*, p. 39.

17. *Ibid.*, p. 40.

18. *Ibid.*, p. 41.

19. *Ibid.*, p. 42.

---

## 8 Les conditions d'exercice de la profession

Consacré à la description des conditions d'exercice de la profession, le présent chapitre fait état non seulement des données disponibles dans la documentation, mais aussi — et surtout — des données recueillies auprès des 36 massothérapeutes qui ont pris part à une entrevue au cours de la présente étude, soit des données originales mises au jour au cours de l'étude. Le chapitre aborde les thèmes suivants :

- les différents types d'emploi en massothérapie;
- les caractéristiques du travail salarié;
- les caractéristiques du travail indépendant;
- la conciliation du travail salarié et du travail indépendant;
- le statut d'emploi, l'horaire de travail et le nombre de massages donnés;
- la rémunération et les avantages sociaux liés à la massothérapie;
- les voies proposées pour améliorer l'exercice de la profession.

### 8.1 Les différents types d'emploi en massothérapie

Les données issues de la documentation examinée au sujet de la pratique de la massothérapie au Québec de même que celles recueillies au cours de l'enquête menée auprès de massothérapeutes pour atteindre les objectifs poursuivis dans la présente étude, rappelons-le, permettent d'établir que la situation relative aux types d'emploi renvoie à ce qui suit. Les massothérapeutes exercent la profession en tant que personnes salariées, travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants ou, encore, selon une combinaison de ces deux types d'emploi.

Selon les données du sondage intitulé *Perceptions et attentes des membres de la Fédération québécoise des massothérapeutes* mené en 2003 pour le compte de la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM), 69,0 p. 100 des massothérapeutes, soit la majorité, occupent un emploi à titre de travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants; 6,0 p. 100 occupent un emploi à titre de personnes salariées; et 25,0 p. 100 partagent leur temps entre un emploi à titre de travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants et un emploi à titre de personnes salariées<sup>1</sup>. De plus, le résultat du sondage révèle que 49,0 p. 100 des massothérapeutes qui y ont participé occupent un emploi autre que celui de massothérapeute. À cet égard, on se souviendra que 55,6 p. 100 des 36 personnes consultées en entrevue ont indiqué avoir un autre revenu que celui tiré de l'exercice de la profession de massothérapeute.

---

1. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES, *Perceptions et attentes des membres de la Fédération québécoise des massothérapeutes*, Montréal, FQM, 2003, p. 8. Rappelons que ce sondage prend appui sur 700 questionnaires remplis par des massothérapeutes membres de la FQM. Rappelons également que la Corporation des massothérapeutes et autres praticiens – praticiennes en approches corporelles inc. a recueilli des données, non publiées, qui convergent vers le résultat du sondage de la FQM. À ce sujet, se reporter au document suivant : COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Analyse contextuelle en massothérapie*, Montréal, CSMOSSP, 2005, p. 12.

---

## 8.2 Les caractéristiques du travail salarié

D'emblée, il convient de rappeler que parmi les 36 personnes qui ont participé à une entrevue dans le contexte de la présente étude diagnostique, six occupent un emploi à titre de travailleuses salariées ou travailleurs salariés. En effet, trois personnes travaillent exclusivement à titre de personnes salariées, alors que trois travaillent également en tant que travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants.

Les personnes salariées consultées ont indiqué occuper un emploi dans trois types d'entreprises différents. Précisément, cinq personnes occupent un emploi dans un centre de santé ou un spa ou, encore, dans un centre de soins personnels, et une personne occupe un emploi dans une clinique de santé spécialisée en réadaptation physique. Les centres de santé, les spas et les centres de soins personnels en cause offrent divers services en plus des services de massothérapie, tels que les soins esthétiques, les soins corporels, les bains thérapeutiques et la relaxation. En clinique de santé, les services offerts sont d'un autre ordre et incluent, notamment, des services de physiothérapie, d'ergothérapie, de kinésiologie et de psychologie.

L'effectif total de ces entreprises de même que le nombre de massothérapeutes à leur emploi varient énormément. À titre d'exemple, un des spas a à son emploi une centaine de personnes, dont 60 massothérapeutes, alors que la clinique de santé a à son emploi une vingtaine de personnes, dont 2 massothérapeutes.

L'ensemble des personnes consultées ont un contrat de travail, verbal ou écrit, avec leur employeur. Les objets visés par ces contrats varient d'une personne à l'autre et se rapportent aux éléments suivants : la rémunération, l'horaire de travail, la disponibilité pour travailler le soir ou la fin de semaine, les exigences en matière de tenue vestimentaire, le code de conduite professionnelle et le fait de maîtriser un minimum de techniques de massage.

Les données issues de l'analyse documentaire et celles issues des entrevues réalisées dans le contexte de la présente étude montrent que la plupart des massothérapeutes salariés sont appelés à effectuer des tâches autres que celles liées à la prestation de massages. De fait, le résultat de l'étude réalisée en 2007 pour le compte du Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels (CSMOSSP) et intitulée *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre des centres de santé et spas du Québec* révèle que 29,0 p. 100 des 158 établissements consultés confient exclusivement des tâches liées à la massothérapie aux massothérapeutes à leur emploi<sup>2</sup>. Il révèle aussi que, en conséquence, les massothérapeutes qui travaillent dans les centres de santé et les spas accomplissent généralement d'autres tâches que celles liées à la massothérapie et, en particulier, des tâches visant les soins corporels et l'esthétique, mais aussi la nutrition et la podologie. Cette même étude indique que les massothérapeutes qui se voient confier surtout des tâches liées à la massothérapie travaillent habituellement dans de petites entreprises. De fait, 50,0 p. 100 des entreprises dont l'effectif est de 4 personnes ou moins confient uniquement des tâches rattachées à la massothérapie aux massothérapeutes à leur emploi.

De même, selon l'analyse des données recueillies au moment des entrevues réalisées dans le contexte de la présente étude, cinq des six personnes dont le type d'emploi correspond au travail

---

2. COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre des centres de santé et spas du Québec*, Montréal, CSMOSSP, 2007, p. 18.

---

salarié ont mentionné accomplir d'autres tâches que celle de donner des massages. Ainsi, les tâches qui sont confiées à ces personnes consistent principalement en des soins corporels, soit des enveloppements, de l'exfoliation, des soins des pieds, des soins des mains et des bains thérapeutiques, de même qu'en des soins esthétiques. Dans certains cas, les tâches qui leur sont confiées consistent en des travaux d'entretien ménager.

L'ensemble des personnes salariées qui ont été consultées se disent satisfaites de leurs conditions de travail, mais considèrent que leur salaire est trop peu élevé. En effet, elles ont mentionné des aspects positifs de leur travail, comme la régularité de la rémunération, le fait de faire partie d'une équipe de massothérapeutes, le respect de leur employeur à l'égard de leur rythme de travail et le fait que leur employeur partage leur vision de la massothérapie. Toutefois, cinq des six personnes salariées consultées ont évoqué spontanément le salaire comme source d'insatisfaction. Selon elles, leur salaire ne correspond pas à la valeur du service qu'elles offrent ni à la formation nécessaire pour exercer la profession. Par ailleurs, une des personnes consultées a tenu à préciser qu'elle avait travaillé dans une entreprise où, à son avis, elle était vraiment sous-payée pour son travail, le temps de pause entre les massages était nettement insuffisant et le nombre de massages qu'elle devait donner par jour était beaucoup trop élevé. Une autre a évoqué l'idée voulant que le travail des massothérapeutes pourrait être accompli de manière plus ergonomique, par exemple, si les tables de massage étaient ajustables de façon électrique.

### **8.3 Les caractéristiques du travail indépendant**

Les caractéristiques du travail indépendant sont décrites selon les points suivants : la diversité des situations observées en ce qui concerne la réalité du travail indépendant; les difficultés éprouvées; et la satisfaction au travail.

#### ***La diversité des situations observées en ce qui concerne la réalité du travail indépendant***

La majorité des massothérapeutes qui ont pris part à une entrevue, soit 33 des 36 personnes consultées, rappelons-le, ont indiqué exercer la profession à titre de travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants. Toutefois, en massothérapie, la réalité du travail indépendant est multiple et diversifiée. En effet, les deux tiers des personnes offrent leurs services en massothérapie sans aucun lien d'affaires avec qui que ce soit, mis à part le bail de location d'un lieu de travail, le cas échéant. Par contre, l'autre tiers des personnes offrent leurs services en massothérapie dans une organisation où elles ne sont ni locataires ni propriétaires et où elles sont payées sous honoraires pour chacun des massages qu'elles donnent. Ainsi, à l'instar des massothérapeutes qui occupent un emploi de type salarié, les personnes en cause travaillent notamment dans les centres de massothérapie, dans les centres de santé et les spas, dans les centres de soins personnels, dans les centres sportifs, dans les cliniques de santé, mais se trouvent dans un type d'emploi qu'elles associent au travail indépendant.

Dans certains cas, les personnes exercent la massothérapie dans une seule organisation pour le compte des propriétaires des lieux, qui sont parfois aussi des massothérapeutes. Elles peuvent alors travailler sur appel ou, encore, selon un horaire fixe et elles sont payées à l'acte. Dans d'autres cas, elles exercent la massothérapie dans une organisation pour le compte des propriétaires des lieux et elles l'exercent également pour leur propre compte, et ce, soit à leur résidence ou dans les

entreprises, notamment lorsqu'il s'agit de massages sur chaise. Dans d'autres cas encore, les personnes exercent la massothérapie dans une organisation pour le compte des propriétaires des lieux sur appel ou, encore, selon un horaire fixe et où elles sont payées à l'acte et, en même temps, pour leur propre compte où elles sont payées en fonction d'une tarification qu'elles établissent elles-mêmes et où elles versent une allocation aux propriétaires des lieux pour l'utilisation d'une salle de massage.

Ainsi, les lieux habituels de travail des massothérapeutes qui ont indiqué exercer la profession à titre de travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants visent aussi bien leur propre résidence que tout autre lieu. Par ailleurs, près de la moitié des personnes en cause (15/33) sont locataires du lieu où elles offrent leurs services en massothérapie et, en contrepartie, un peu plus de la moitié (18/33) ne le sont pas. À cet égard, les personnes qui sont locataires de leur lieu de travail ont indiqué ne se voir imposer aucune exigence de la part du locateur, si ce n'est que de détenir les assurances utiles et de payer le loyer.

### ***Les difficultés éprouvées***

Les personnes consultées ont indiqué éprouver des difficultés particulières liées à la réalité du travail indépendant ou, encore, à l'administration des affaires, et ce, dans près de la moitié des cas (15/33). Parmi celles-ci, 6 ont indiqué que les difficultés étaient liées à la fois à la réalité du travail indépendant et à l'administration des affaires. Par contre, 6 autres personnes ont indiqué que les difficultés éprouvées étaient liées exclusivement à la réalité du travail indépendant, alors que 3 autres ont indiqué que les difficultés éprouvées étaient liées exclusivement à l'administration des affaires.

Les difficultés éprouvées en lien avec la réalité du travail indépendant sont de deux ordres. Tout d'abord, il y a la difficulté associée au fait qu'en tant que travailleuse indépendante ou travailleur indépendant, il faut constituer une clientèle suffisamment importante pour assurer un revenu régulier et intéressant. Aux yeux des personnes consultées, cela exige, en premier lieu, du temps pour arriver effectivement à constituer une clientèle et, en second lieu, un effort constant pour la fidéliser. À cet égard, certaines personnes ont établi un lien entre la difficulté de constituer une clientèle et les faits suivants : la concurrence dans le marché de la massothérapie qui peut prendre la forme de prix différents pour des services similaires, et la non-reconnaissance officielle par les autorités gouvernementales de la pratique de la massothérapie en tant que profession de la santé. Aux yeux de certaines personnes, la non-reconnaissance de la profession en tant que profession de la santé aurait pour conséquence, entre autres, que les soins ne soient pas couverts par tous les régimes d'assurance et que la population ne soit pas suffisamment informée des bienfaits des soins de massothérapie sur la santé et le bien-être des personnes.

Ensuite, l'autre difficulté éprouvée en lien avec la réalité du travail indépendant vise le fait d'avoir à vivre dans l'insécurité financière. À ce propos, des personnes ont signalé avoir conservé un emploi salarié pour assurer une certaine stabilité à leur revenu. D'autres ont signalé l'exigence rattachée à l'exercice du travail indépendant en mentionnant le fait que le revenu est lié à la présence au travail — « si tu travailles pas, tu n'as pas de salaire », selon l'expression d'une personne consultée — et que l'horaire de travail est déterminé par la disponibilité de la clientèle, ce qui suppose parfois de consacrer un nombre élevé d'heures aux activités professionnelles. À ce sujet,

---

une personne a même signalé que sa santé était sa seule garantie pour assurer la continuité de son travail, et donc de son revenu, ce qui peut représenter une source constante de préoccupation.

En ce qui a trait aux difficultés liées à l'administration des affaires, elles renvoient au fait que l'exercice de la profession à titre de travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants suppose non seulement la maîtrise de compétences liées à la massothérapie, mais aussi de compétences liées à la gestion, ce qu'une personne a résumé en disant qu'elle est devenue gestionnaire bien malgré elle, et de poursuivre son propos en précisant que « tout le monde n'est pas nécessairement bon en gestion ». De fait, parmi les difficultés éprouvées, les personnes consultées ont mentionné la tenue de la comptabilité et l'application de la réglementation fiscale au travail indépendant, notamment au moment de la préparation de la déclaration annuelle de revenu. Elles ont mentionné également les difficultés liées à la gestion et au développement des affaires, entre autres sur le plan de la promotion des services et du recrutement de massothérapeutes<sup>3</sup>, ce qu'une des personnes consultées a exprimé en ces termes : « les massothérapeutes ne sont pas tous des gens d'affaires et il faudrait qu'ils le soient lorsqu'ils optent pour le travail indépendant ». Au sujet de la promotion des services, une personne a signalé l'existence d'une certaine difficulté pour promouvoir la prestation de massages en tant que service professionnel dédié à la thérapie.

Enfin, il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que, parmi les personnes qui ont indiqué n'éprouver aucune difficulté particulière en rapport avec la réalité du travail indépendant ou avec l'administration des affaires, certaines ont attribué leur situation favorable au fait qu'elles avaient participé à des activités de formation sur des sujets comme la gestion des affaires ou la réglementation fiscale, qu'elles pouvaient compter sur un soutien efficace de la part de leur association professionnelle, d'un membre de leur famille ou d'une connaissance, notamment pour tout ce qui a trait à la comptabilité ou, encore, qu'elles faisaient appel à des services professionnels spécialisés en comptabilité. De plus, certaines personnes ont attribué leur situation favorable au fait qu'elles offrent des services en orthothérapie ou dans un domaine précis comme le traitement de la douleur, ou alors au fait qu'elles peuvent compter sur d'autres sources de revenu.

Par ailleurs, les personnes consultées étaient invitées à proposer des moyens propres à améliorer la situation décrite relativement aux difficultés éprouvées. Ainsi, au sujet des difficultés liées à la réalité du travail indépendant, les personnes ont suggéré l'idée d'améliorer la formation des massothérapeutes en vue de mieux les informer sur des sujets pertinents comme l'insécurité financière associée à ce type d'emploi, la concurrence dans le marché de la pratique de la massothérapie, et la notion de clientèle, soit sur ce qu'il convient de faire pour constituer une clientèle et la fidéliser. Elles ont également suggéré l'idée voulant que le milieu se donne des balises quant à la tarification qu'il y aurait lieu d'établir pour les différents types de services offerts en massothérapie.

De même, les personnes consultées ont proposé des moyens pour mieux préparer les massothérapeutes à l'administration de leurs affaires. Les moyens proposés renvoient tous à l'amélioration de la formation des massothérapeutes en matière de gestion des affaires. À cet égard, les personnes ont mentionné les objets de formation suivants : la comptabilité; la réglementation fiscale pertinente au travail indépendant; la réglementation provinciale ou municipale pertinente à la

---

3. Une personne consultée a indiqué qu'il ne va pas de soi de recruter des massothérapeutes, même si de nombreuses personnes sont formées en massothérapie. Elle attribue la situation aux exigences de l'exercice de la profession, notamment sur le plan de la disponibilité. Une autre a indiqué qu'il n'était pas évident de recruter des massothérapeutes qui font preuve de l'ensemble des qualités personnelles et professionnelles qu'elle recherche pour pourvoir les postes dans son organisation.

---

conduite des affaires comme l’affichage et les heures d’affaires; et la promotion de services professionnels en massothérapie.

### ***La satisfaction au travail***

La totalité des massothérapeutes consultés qui exercent la profession à titre de travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants jugent leurs conditions de travail satisfaisantes, voire très satisfaisantes. La plupart des personnes en cause associent une telle satisfaction au fait qu’elles ont elles-mêmes établies ces conditions et que celles-ci leur permettent d’exercer une profession qu’elles aiment et à laquelle elles croient, en toute autonomie et en fonction de leurs valeurs, notamment en ce qui a trait à la qualité des services qu’elles offrent. Puis, tout en indiquant que la massothérapie consiste en une profession qui comporte de grandes exigences sur le plan personnel, entre autres au regard de l’équilibre affectif et de la santé physique, de même qu’en ce qui a trait à la capacité à vivre dans l’insécurité financière, certaines d’entre elles ajoutent qu’elles se considèrent privilégiées de pouvoir établir leurs conditions de travail et surtout d’avoir pu choisir les gens avec qui elles travaillent. D’autres mettent l’accent sur la qualité des relations qu’elles entretiennent avec la clientèle ainsi qu’avec leurs collègues. D’autres encore disent apprécier particulièrement avoir la possibilité de gérer leur temps et de travailler dans une atmosphère agréable.

## **8.4 La conciliation du travail salarié et du travail indépendant**

D’entrée de jeu, rappelons que parmi les 36 personnes consultées dans le contexte de la présente étude, trois travaillent à la fois en tant que travailleuses salariées ou travailleurs salariés et travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants.

Ainsi, deux de ces trois personnes ont indiqué éprouver des difficultés à concilier le travail salarié et le travail indépendant. À cet égard, elles ont principalement évoqué la difficulté à trouver le temps nécessaire pour faire la promotion de leurs services en tant que travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants. Or, l’une de ces personnes croit que la situation pourrait être améliorée si elle adoptait de meilleures manières de faire sur le plan de la gestion du temps et si elle accordait une plus grande place à la promotion de ses services dans son horaire. Pour sa part, l’autre personne est d’avis que la formation initiale en massothérapie devrait davantage traiter des difficultés propres au travail indépendant en massothérapie et des différentes stratégies de promotion des services.

En outre, les personnes consultées qui exercent la profession selon une combinaison des deux types d’emploi ont mentionné des avantages et des inconvénients rattachés au travail salarié comme au travail indépendant en massothérapie. À leurs yeux, les avantages du travail salarié se rapportent au fait de faire partie d’une équipe de massothérapeutes, à la stabilité de l’horaire de travail, à la régularité de la rémunération et au fait de ne pas avoir à chercher la clientèle, tandis que les inconvénients du travail salarié renvoient au salaire peu élevé et au manque de temps pour discuter du massage avec la cliente ou le client. Pour ce qui est du travail indépendant, les avantages signalés par les personnes sont le fait d’être sa propre patronne ou son propre patron, la flexibilité de l’horaire de travail, le pouvoir de consacrer le temps voulu à chaque cliente ou client, la satisfaction personnelle d’exercer la profession selon sa propre vision de la massothérapie et le fait de reconnaître soi-même la valeur de son travail, alors que les inconvénients ont trait à la nécessité de constituer une clientèle, à l’insécurité financière et au fait de travailler individuellement.

---



Pour terminer, il faut dire que les personnes qui exercent la profession de massothérapeute selon une combinaison des deux types d'emploi ont mentionné que leur employeur leur impose une restriction au regard de leur pratique professionnelle en tant que travailleuse indépendante ou travailleur indépendant — restriction qui consiste à ne pas faire concurrence à l'entreprise. Cette restriction peut prendre diverses formes, à savoir l'interdiction de promouvoir ses services auprès de la clientèle de l'entreprise, l'interdiction de travailler pour une autre entreprise qui offre des services de massothérapie et l'interdiction d'offrir ses services dans le rayon d'une distance donnée par rapport à l'entreprise.

## 8.5 Le statut d'emploi, l'horaire de travail et le nombre de massages donnés

Le statut d'emploi, ce qui renvoie au fait d'occuper un emploi à temps plein ou à temps partiel, l'horaire de travail et le nombre de massages donnés sont traités en deux temps. En premier lieu, les données disponibles à ce sujet dans la documentation sont exposées. En second lieu, les données recueillies auprès des personnes qui ont pris part à une entrevue dans le contexte de la présente étude diagnostique sont présentées.

### *Les données disponibles dans la documentation au sujet du statut d'emploi, de l'horaire de travail et du nombre de massages donnés*

Selon les données du sondage de la FQM mené en 2003, la grande majorité des massothérapeutes exercent leur profession à temps partiel. En effet, près des trois quarts des massothérapeutes, soit 72,0 p. 100, rapportent consacrer moins de 30 heures par semaine à la massothérapie<sup>4</sup>. De façon plus précise, 35,0 p. 100 des massothérapeutes disent consacrer moins de 10 heures par semaine à la massothérapie, 21,0 p. 100 indiquent y consacrer entre 10 et 19 heures et 16,0 p. 100 indiquent y consacrer entre 20 et 29 heures. En contrepartie, seulement le quart des massothérapeutes consultés (24,0 p. 100) disent consacrer 30 heures ou plus par semaine à la massothérapie. Aussi la moyenne hebdomadaire des heures consacrées à la massothérapie est-elle de 19,5 heures.

Qui plus est, les massothérapeutes ont un horaire irrégulier de travail de jour, de soir et de fin de semaine en vue de s'adapter à la demande de la clientèle<sup>5</sup>. L'horaire de travail peut comporter une part significative d'incertitude dans la mesure où il est lié à un appel de services de la part des clientes et des clients. Aussi l'exercice de la profession suppose-t-il que les massothérapeutes fassent preuve de la disponibilité nécessaire pour faire face aux exigences associées à une demande de services fluctuante selon les jours et les heures du jour.

En outre, les 700 massothérapeutes qui ont participé au sondage de la FQM donnent 10,4 massages par semaine, en moyenne<sup>6</sup>. Plus précisément, 55,0 p. 100 des massothérapeutes donnent 9 massages ou moins par semaine, 31,0 p. 100 en donnent de 10 à 19, 11,0 p. 100 en donnent de 20 à 29 et 1,5 p. 100 en donnent 30 ou plus par semaine.

4. Rappelons que, selon Statistique Canada, un emploi est considéré à temps partiel lorsqu'une personne y consacre 29 heures ou moins de travail hebdomadaire et à temps plein lorsqu'une personne y consacre 30 heures ou plus.

5. COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Analyse de la profession*, op. cit., p. 17.

6. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES, op. cit., p. 27.

***Les données recueillies en entrevue au sujet du statut d'emploi, de l'horaire de travail et du nombre de massages donnés***

La vaste majorité des massothérapeutes consultés au moment de la conduite des entrevues, que leur type d'emploi corresponde au travail salarié ou au travail indépendant, ont mentionné exercer leur profession à temps partiel et avoir un horaire irrégulier de travail. À cet égard, voyons plus en détail ce que révèlent les données recueillies auprès des personnes qui occupent un emploi à titre de travailleuses salariées ou travailleurs salariés, d'une part, et celles recueillies auprès des personnes qui sont travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants, d'autre part.

Les personnes qui occupent un emploi salarié et qui ont indiqué travailler à temps plein ont précisé qu'elles consacrent entre 4,5 et 5 jours par semaine à cet emploi, ce qui représente entre 27 et 30 heures de travail par semaine. Quant aux personnes qui occupent un emploi salarié et qui ont indiqué travailler à temps partiel, elles ont précisé qu'elles consacrent 1, 3 ou 5 jours par semaine à cet emploi, ce qui peut représenter, selon la situation particulière de chaque personne, entre 2 et 20 heures de travail par semaine. Par ailleurs, que leur statut d'emploi renvoie au travail à temps plein ou à temps partiel, les personnes consultées ont indiqué que, le plus souvent, les heures de travail sont réparties selon une séquence d'heures consécutives dans une journée. Enfin, il est intéressant de noter, à titre indicatif, que les personnes qui occupent un emploi salarié donnent 11 massages par semaine, en moyenne.

La plupart des personnes consultées qui sont travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants exercent la profession de massothérapeute à temps partiel. Toutefois, la description qu'elles ont faite en ce qui a trait à leur horaire de travail diffère de façon significative. Il est cependant possible de dire que l'horaire de travail de ces personnes est généralement irrégulier, puisqu'il varie selon les besoins de la clientèle, et que le travail le soir et la fin de semaine sont des caractéristiques fréquemment évoquées par les personnes consultées pour le décrire. Pour expliquer la diversité de l'horaire de travail des travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants, rappelons, entre autres, que plus de la moitié des massothérapeutes consultés ont une autre source de revenu que celle tirée de la pratique de la massothérapie, ce qui suppose qu'elles peuvent occuper également un autre emploi. Aussi le nombre d'heures par semaine consacrées à la massothérapie est-il très variable d'une personne à l'autre; certaines des personnes consultées y consacrent moins de 10 heures par semaine, alors que d'autres y consacrent plus de 35 heures. Par ailleurs, une des personnes consultées, qui offre ses services sous honoraires à une entreprise, a mentionné que cette entreprise exige qu'elle soit disponible pendant une journée par semaine sans lui dire si elle aura à donner des massages. De même, le nombre de massages donnés par semaine varie grandement d'une personne à l'autre; certaines personnes donnent moins de cinq massages par semaine, tandis que d'autres en donnent plus de 30, de sorte que les personnes consultées qui travaillent à titre de travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants donnent 13,3 massages par semaine, en moyenne.

**8.6 La rémunération et les avantages sociaux liés à la massothérapie**

Le thème de la rémunération et des avantages sociaux liés à l'exercice de la massothérapie est abordé en deux points. Le premier fait état des données disponibles à ce sujet dans la documentation

---

et le second, des données recueillies auprès des personnes qui ont pris part à une entrevue dans le contexte de la présente étude diagnostique.

### ***Les données disponibles dans la documentation au sujet de la rémunération et des avantages sociaux***

Le revenu annuel moyen qui provient de la pratique de la massothérapie serait de 13 266 \$<sup>7</sup>. Ainsi, parmi les massothérapeutes qui ont participé au sondage de la FQM réalisé en 2003, 47,0 p. 100 ont un revenu annuel lié à l'exercice de leur profession inférieur à 9 999 \$; 23,0 p. 100 ont un revenu annuel qui se situe entre 10 000 et 19 999 \$; 18,0 p. 100 ont un revenu annuel qui se situe entre 20 000 et 29 999 \$; 6,0 p. 100 ont un revenu annuel qui se situe entre 30 000 et 39 999 \$; 2,0 p. 100 ont un revenu annuel qui se situe entre 40 000 et 49 999 \$; et 1,0 p. 100 ont un revenu annuel supérieur à 50 000 \$.

Selon les données de l'étude menée en 2007 au sujet des *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre des centres de santé et spas du Québec*, le salaire annuel le plus élevé que les centres de santé et les spas consultés ont versé à une ou un massothérapeute en 2006 varie entre 6 000 \$ et 45 000 \$, avec une médiane de 26 000 \$ et une moyenne de 25 213 \$<sup>8</sup>. À ce propos, il est utile de préciser que les salaires les plus élevés ont été versés par les établissements dont l'effectif est de 20 personnes ou plus (31 667 \$) et ceux dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 000 000 \$ (32 786 \$). En revanche, les salaires les moins élevés ont été versés par les établissements qui ont un effectif de 4 personnes ou moins (13 000 \$) et ceux dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 \$ (15 482 \$).

En ce qui concerne les avantages sociaux, mentionnons que les centres de santé et les spas consultés ont offert entre 2 et 8 semaines de vacances aux membres de leur personnel — la médiane se situant à 2,0 semaines et la moyenne, à 2,8. À ce sujet, signalons que les périodes de vacances les plus longues ont été offertes par les établissements dont l'effectif est de 20 personnes ou plus (3,1 semaines) et ceux dont le chiffre d'affaires est de 500 000 \$ ou plus (3,0 semaines). À l'inverse, les périodes de vacances les plus courtes ont été offertes par les établissements dont l'effectif est de 9 personnes ou moins (2,0 semaines) et ceux dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 000 \$ (2,0 semaines).

Toujours en ce qui a trait aux avantages sociaux, mentionnons que les centres de santé et les spas consultés ont indiqué offrir les avantages suivants aux membres de leur personnel : des rabais sur les produits offerts (21,0 p. 100), des rabais sur les soins offerts (18,0 p. 100), une assurance invalidité (15,0 p. 100), une assurance collective (9,0 p. 100), des repas gratuits (7,0 p. 100), divers autres services gratuits (7,0 p. 100), une assurance médicaments (3,0 p. 100), un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (2,0 p. 100), de la formation gratuite (2,0 p. 100) et d'autres avantages (5,0 p. 100).

### ***Les données recueillies en entrevue au sujet de la rémunération***

En ce qui a trait au revenu tiré de la massothérapie, il faut voir que les données mises au jour au cours de l'étude sont similaires à celles issues de la documentation. De fait, peu importe le type

---

7. *Ibid.*, p. 47.

8. COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS, *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre*, op. cit., p. 43.

---

d'emploi occupé par les personnes qui ont pris part à une entrevue, ces dernières nous ont fait part d'un revenu dont l'ordre de grandeur est comparable à celui établi à partir des données disponibles sur le sujet et présentées précédemment.

Toutes les personnes consultées en entrevue dont le statut d'emploi correspond au travail salarié ont indiqué être rémunérées au moyen d'un salaire calculé sur une base horaire — salaire qu'elles reçoivent chaque semaine ou toutes les deux semaines. Par ailleurs, plusieurs personnes ont mentionné qu'en plus d'un salaire horaire, leur employeur leur verse une prime. Cette prime est généralement octroyée à l'acte, c'est-à-dire qu'elle est rattachée à chacun des massages donnés. Les employeurs peuvent également verser une prime à la ou au massothérapeute lorsque les clientes et les clients demandent à être massés par celle-ci ou celui-ci, en particulier.

En outre, les personnes qui occupent un emploi salarié reçoivent des pourboires de la part de leurs clientes et de leurs clients à titre de gratification. La politique des employeurs au regard des pourboires consiste à considérer qu'ils appartiennent entièrement aux massothérapeutes.

Enfin, il est intéressant de signaler ce qui suit à propos de la rémunération des personnes qui se voient confier d'autres tâches que celles liées à la massothérapie — rappelons que ces tâches visent principalement différents soins corporels, des soins esthétiques et des travaux d'entretien ménager. Ainsi, les personnes qui donnent des soins corporels, comme des enveloppements et des bains thérapeutiques, et des soins esthétiques reçoivent un salaire calculé sur une base horaire avec une prime pour chaque soin donné, laquelle peut être d'égale valeur ou de valeur moindre que celle versée pour la prestation de massages. En revanche, les personnes qui font des travaux d'entretien ménager reçoivent soit le même salaire horaire que celui associé à la massothérapie mais sans prime, soit un salaire horaire moins élevé pour le temps consacré à l'entretien ménager.

## **8.7 Les voies proposées pour améliorer l'exercice de la profession**

Si les 36 personnes consultées au cours de l'étude posent un regard plutôt positif sur leurs conditions de travail, cela ne les empêche pas de s'entendre pour dire que l'exercice de la profession pourrait être amélioré de façon significative, et ce, dans la mesure où la massothérapie devienne une profession reconnue à sa juste valeur. Ainsi, tout en disant qu'il y a eu une évolution certaine en la matière ces dernières années, notamment grâce au travail réalisé en ce sens par les associations professionnelles en massothérapie, les personnes consultées ont fait valoir de nombreuses idées pour favoriser l'amélioration de la situation. Dans l'ordre, les idées mises de l'avant, lesquelles se rapportent principalement à la reconnaissance de la profession, visent ce qui suit : le rehaussement de la formation des massothérapeutes; le fait de voir la massothérapie reconnue comme une profession de la santé; l'augmentation du salaire à accorder aux massothérapeutes; et la sensibilisation du monde de la santé, en particulier, et de la population, en général, au sujet de ce qu'est la massothérapie.

La moitié environ des personnes visées croient que la formation des massothérapeutes au Québec devrait être enrichie et mieux encadrée, voire uniformisée sur le plan du contenu comme sur celui du

---

nombre d'heures minimal utile pour exercer la profession<sup>9</sup>. Pour soutenir cette affirmation, les personnes en cause ont appuyé leurs propos à l'aide de différentes idées, dont les suivantes. Elles considèrent que la formation devrait contenir un nombre plus élevé d'heures en ce qui a trait à l'anatomie et à la santé des personnes (pathologies, contre-indications); à la santé et sécurité du travail (apprendre à travailler de façon ergonomique et à prendre soin de sa santé); à la réalité du travail indépendant (concurrence, conscience de l'insécurité financière, établissement et fidélisation d'une clientèle); à la gestion des affaires en massothérapie (comptabilité et fiscalité, réglementation, promotion de services professionnels en massothérapie); et à l'écoute et à la relation d'aide. Elles croient aussi que la formation en massothérapie devrait relever du réseau d'enseignement public et, ainsi, donner lieu à un diplôme reconnu par le gouvernement<sup>10</sup>. Elles pensent enfin que la formation devrait être liée à des voies de spécialisation qui permettraient d'établir une réelle distinction entre praticiennes ou praticiens et massothérapeutes, le premier groupe se destinant à donner des massages de détente, et le second, des massages thérapeutiques. À leurs yeux, cela aurait comme avantage de faire en sorte que la clientèle sache à quoi s'attendre et qu'elle puisse faire la différence à propos du service qui lui est rendu.

La moitié encore environ des personnes visées croient également que la profession de massothérapeute devrait faire partie des professions de la santé au Québec. À cet égard, elles jugent que la massothérapie devrait être reconnue comme une profession qui donne lieu à des traitements thérapeutiques efficaces, telles que le sont les professions de physiothérapeute et d'ergothérapeute, par exemple. À leur avis, cela permettrait aux personnes qui consultent des massothérapeutes d'avoir accès au remboursement, par les sociétés d'État, des services qu'elles reçoivent en massothérapie. Qui plus est, la majorité d'entre elles jugent que la profession devrait être intégrée dans le système professionnel québécois et, ainsi, être régie par un ordre professionnel<sup>11</sup>.

Toujours en rapport avec la reconnaissance de la profession, près du tiers des personnes visées croient que le salaire versé aux massothérapeutes n'a pas de commune mesure avec la valeur des services professionnels en massothérapie, ce qui inclut la formation utile et les compétences à maîtriser pour exercer la profession de massothérapeute, de même que les exigences associées au travail exécuté (rythme de travail, nombre élevé de massages à donner par jour et de façon consécutive sans intervalles réguliers de temps de repos, autres tâches à accomplir, disponibilité pour travailler selon des horaires particuliers de travail [jour, soir, fin de semaine], déplacement sur de longues distances et transport du matériel dans le cas du massage sur chaise). Aussi, dans une perspective d'équité, jugent-elles que le salaire des massothérapeutes devrait être calculé en rapport avec le prix payé pour chaque massage par la clientèle des organisations qui les embauchent, et ce, peu important le milieu de travail et le type de massages en cause (massages sur chaise, massages de détente et massages thérapeutiques). Dans le même esprit, elles jugent que le milieu devrait établir des balises quant au salaire minimum à verser aux massothérapeutes. De même, elles considèrent que les massothérapeutes ont un rôle à jouer sur ce plan comme sur celui de la valorisation de la profession. À leurs yeux, les massothérapeutes elle-mêmes ou eux-mêmes devraient être sensibilisées ou sensibilisés à la valeur de leur travail, de leur profession, et elles ou ils devraient

9. À cet égard, quelques personnes ont évoqué l'idée voulant qu'un seul programme conduise à l'exercice de la profession et que celui-ci soit élaboré à partir des plus hauts standards de qualité en vigueur en matière de formation en massothérapie, notamment ailleurs au Canada.

10. Une personne a suggéré l'idée selon laquelle la mise en œuvre d'un tel programme devrait être à l'image du programme en acupuncture et, ce faisant, qu'il devrait être offert dans un seul établissement et assorti de critères de sélection bien établis.

11. À ce sujet, il est utile de rappeler que l'avis formulé par l'Office des professions du Québec voulant qu'il n'y ait pas lieu de faire de la massothérapie une profession liée au système professionnel québécois date de 1992.

s'affirmer davantage et ne pas accepter des conditions de travail ou un salaire qui ne leur conviennent pas. Selon les personnes en cause, l'attitude des massothérapeutes en la matière a aussi une incidence sur la perception de la profession par la population. Enfin, elles pensent qu'il y a encore trop de massothérapeutes qui n'osent pas exiger des honoraires suffisants pour les services qu'elles ou ils offrent, et ce, indépendamment du type d'emploi occupé.

Près du tiers encore des personnes visées ont insisté sur la nécessité de sensibiliser le monde de la santé et l'ensemble de la population au regard des bienfaits de la massothérapie sur la santé des personnes et sur la prévention de la maladie. À leurs yeux, il importe de faire en sorte que les ressources professionnelles de la santé, en particulier les médecins, connaissent la massothérapie de manière à ce qu'elles puissent diriger, lorsque cela est pertinent, leur clientèle vers des massothérapeutes. De même, il leur apparaît indispensable de mener des campagnes de promotion de la profession auprès de la population en général, de façon à ce qu'elle ait une image réelle et actuelle de la massothérapie et qu'elle sache vraiment ce qu'elle recouvre à travers ses différentes dimensions, soit celles liées à la détente et celles liées à la thérapie. Elles jugent que de telles actions de sensibilisation permettraient aux massothérapeutes et aux autres ressources professionnelles de la santé de travailler davantage en collaboration, et à la population d'avoir l'heure juste à propos de la profession et, ce faisant, d'y voir non seulement une profession orientée vers la détente, mais également vers la thérapie.

Par ailleurs, un dixième environ des personnes visées ont fait état d'un certain nombre d'éléments qui seraient propres à soutenir l'amélioration de l'exercice de la profession. Ainsi, jugeant que les massothérapeutes sont souvent assez isolées ou isolés sur le plan professionnel, et ce, particulièrement en région, certaines d'entre elles croient que les associations professionnelles en massothérapie devraient favoriser la concertation et la discussion entre les massothérapeutes et, ainsi, mettre en place des réseaux de contact et des lieux d'échange, dont des comités régionaux, de même que des services d'aide. À leur avis, il s'agit de donner aux massothérapeutes la possibilité de se rencontrer, d'établir des liens, de parler de leur situation, de mettre en commun des stratégies ou des idées, par exemple autour de la promotion des services et de la reconnaissance de la valeur de ceux-ci, de définir des orientations sur l'évolution de la profession au Québec et sur les conditions liées à son exercice. Il s'agit aussi de leur permettre d'avoir accès à du soutien au moment de leur arrivée dans la profession pour démarrer leur entreprise ou pour trouver un emploi de même que d'obtenir en début de carrière des conseils professionnels de la part de massothérapeutes d'expérience. D'autres pensent que le milieu de la massothérapie au Québec devrait établir des paramètres au sujet du coût à exiger pour un massage selon qu'il s'agisse d'un massage de détente ou d'un massage thérapeutique. D'autres encore considèrent que la formation continue devrait être obligatoire pour les massothérapeutes et, en même temps, être adaptée aux besoins, disponible en région et accessible sur le plan du coût<sup>12</sup>. D'autres préconisent le fait que les massothérapeutes soient réunis au sein d'un seul regroupement professionnel. D'autres enfin pensent que le milieu de la massothérapie au Québec devrait mettre en place un système d'agrément des établissements qui offrent des services en massothérapie.

---

12. À ce sujet, une personne a mentionné que chaque massothérapeute devrait détenir la certification RCR.

---

## 9 Les conclusions de l'étude

Le neuvième et dernier chapitre du rapport expose les conclusions de l'étude diagnostique. Il est divisé en deux sections qui portent respectivement sur ce qui suit :

- les principales constatations établies au cours de l'étude;
- les perspectives d'action à privilégier en relation avec les constatations établies.

### 9.1 Les principales constatations établies au cours de l'étude

En conformité avec le mandat confié à l'équipe de recherche par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels, la présente étude diagnostique aura donné lieu à la mise au jour de données propres à soutenir le milieu de la massothérapie au Québec dans les actions à mettre de l'avant pour favoriser l'amélioration de l'exercice de la profession. Aussi le Comité sectoriel et ses partenaires pourront-ils appuyer la définition des orientations à adopter en la matière sur le résultat de l'étude, duquel il y a lieu de retenir ce qui suit.

- La massothérapie ne constitue pas en soi une industrie selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Elle est associée au secteur d'activité Autres services et, en particulier, au groupe de classes Services de soins personnels, soit le groupe 812190.
- Les entreprises où on trouve des massothérapeutes ont diverses vocations, dont la santé, la détente et la beauté. Ainsi, les massothérapeutes peuvent travailler dans les catégories d'entreprises suivantes :
  - les centres de massothérapie;
  - les centres de soins personnels;
  - les centres de santé et les spas;
  - les centres sportifs;
  - les cliniques de santé.
- La massothérapie ne renvoie pas à un groupe de base particulier dans la Classification nationale des professions (CNP). Elle est associée au groupe Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic, soit le groupe 3235. Il faut voir que la description de ce groupe ne reflète pas la réalité de l'exercice de la profession au Québec.
- La massothérapie est généralement considérée comme faisant partie des médecines douces. Les massothérapeutes la définissent comme la science du toucher. À leurs yeux, les différentes approches utilisées en massothérapie (biomécanique, énergétique, psychocorporelle) permettent aux personnes d'éprouver du bien-être et d'exercer la vigilance utile pour préserver cet état de bien-être, voire pour maintenir leur équilibre. L'exercice de la profession vise donc la santé des personnes et suppose la maîtrise de compétences aussi complexes que diversifiées. Cependant, la massothérapie ne relève pas d'une réglementation gouvernementale et le titre de massothérapeute n'est pas réservé. De même, aucun programme d'études en formation initiale

n'existe dans le réseau public de l'éducation au Québec en ce qui concerne la massothérapie. Aussi la formation en massothérapie est-elle principalement offerte dans des écoles privées.

- Le milieu de la massothérapie, par l'intermédiaire des associations professionnelles, s'est doté de règles liées à la pratique professionnelle de la massothérapie, et ce, en vue de pallier l'absence d'une réglementation officielle relativement à la profession et à la formation utile pour l'exercer. Toutefois, ces règles ne sont pas plus universelles que leur application n'est obligatoire, et elles peuvent varier de façon significative d'une association à une autre.
  - Le nombre total de massothérapeutes et leurs caractéristiques consistent en des renseignements qui demeurent inconnus au Québec. Par contre, au cours de la présente étude, des données ont pu être recueillies à ce sujet à l'aide de la collaboration de trois associations professionnelles en massothérapie qui ont accepté de mettre à la disposition de l'équipe de recherche des renseignements sur leurs membres en ce qui a trait au sexe, à l'âge et à la région d'appartenance des massothérapeutes. Par ailleurs, les renseignements au sujet de la scolarité et de l'expérience de travail des massothérapeutes présentés dans le rapport de l'étude sont issus du sondage mené en 2003 par la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM) auprès de ses membres. Le profil sociodémographique des massothérapeutes ainsi établi se présente comme suit :
    - les massothérapeutes réunis dans les trois organisations en cause, au nombre de 4 791, sont en majorité des femmes. En somme, 81,9 p. 100 sont des femmes et 18,1 sont des hommes;
    - l'âge de ces personnes se situe pour la vaste majorité, soit pour 75,8 p. 100 d'entre elles, entre 25 et 54 ans. Plus précisément, les personnes âgées de 24 ans ou moins et celles âgées de 65 ans ou plus ne représentent respectivement que 3,9 p. 100 et 2,1 p. 100 d'entre elles. La plus grande part des massothérapeutes, soit près de 30,0 p. 100, est âgée de 45 à 54 ans et le quart a de 35 à 44 ans;
    - les massothérapeutes sont réparties ou répartis dans toutes les régions du Québec. Toutefois, elles ou ils sont particulièrement nombreuses ou nombreux dans les régions de Montréal (26,5 p. 100), de la Montérégie (19,3 p. 100), des Laurentides (10,7 p. 100), et de Québec (9,1 p. 100);
    - la majorité des massothérapeutes (74,0 p. 100) ont à leur actif un diplôme d'études postsecondaires et cumulent, pour plus du quart, 6 à 10 ans (27,0 p. 100) ou 11 ans ou plus (26,0 p. 100) d'expérience de travail. Le quart exactement en cumule 2 ans ou moins, et un peu moins du quart (22,0 p. 100) en cumule de 3 à 5 ans.
  - Les données relatives aux pratiques des entreprises en matière de gestion des ressources humaines présentées dans le rapport sont tirées d'une étude menée par le Comité sectoriel en 2007 auprès des centres de santé et des spas. À cet égard, il est intéressant de signaler que les entreprises en cause :
    - font appel aux sites Internet de recherche d'emploi, à la technique dite du bouche-à-oreille, aux journaux et aux babillards des écoles de massothérapie, lorsqu'il s'agit de recruter des massothérapeutes;
    - privilégient, au moment de l'embauche, la formation en massothérapie et l'appartenance à une association professionnelle reconnue;
    - attribuent le roulement de personnel à une réorientation de carrière des personnes, à l'insatisfaction au regard de l'horaire de travail, au manque d'heures de travail et à l'insatisfaction au regard du salaire et des conditions de travail;
-



- 
- offrent de la formation en début d'emploi au sujet du mode de fonctionnement de l'entreprise, du déroulement des soins, du service à la clientèle, des produits utilisés pour donner les soins, des soins du corps, et de la gestion et du suivi de la clientèle;
  - offrent de la formation en cours d'emploi en ce qui a trait à la spécialisation en soins du corps, aux produits utilisés pour donner les soins, au service à la clientèle, à la spécialisation en massothérapie, à la spécialisation en soins esthétiques et à la vente de produits.
- L'analyse documentaire et l'enquête menée auprès des massothérapeutes dans le contexte de la présente étude ont permis d'établir ce qui suit à propos des conditions d'exercice de la massothérapie :
- les massothérapeutes exercent la profession en tant que personnes salariées, travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants et selon une combinaison de ces deux types d'emploi;
  - la majorité des massothérapeutes occupent un emploi à titre de travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants;
  - la moitié environ des massothérapeutes occupent un autre emploi, en plus de celui lié à la massothérapie;
  - la majorité des massothérapeutes travaillent à temps partiel;
  - la plupart des massothérapeutes ont un horaire de travail qui suppose d'être disponible le jour, le soir et la fin de semaine;
  - la plupart des massothérapeutes salariées ou salariés se voient confier des tâches autres que celles liées à la prestation de massages, telles que des tâches liées aux soins corporels (enveloppements, exfoliation, soins des pieds, soins des mains, bains thérapeutiques), aux soins esthétiques et aux travaux d'entretien ménager;
  - les personnes salariées qui ont été consultées sont rémunérées sur une base horaire. Le salaire horaire peut être bonifié par le versement d'une prime rattachée à chacun des massages donnés et, le cas échéant, au fait qu'une cliente ou qu'un client demande que la prestation du service soit faite par une ou un massothérapeute en particulier;
  - la rémunération des tâches qui ne sont pas liées à la prestation de massages est variable selon la nature de la tâche. À titre d'exemple, les soins corporels peuvent être rémunérés sur une base horaire à laquelle est jointe une prime pour chaque soin, alors que les tâches d'entretien ménager se verront rémunérées sur une base horaire exclusivement, le salaire horaire pouvant être égal ou inférieur à celui versé pour les tâches liées à la massothérapie;
  - les données du sondage de la Fédération québécoise des massothérapeutes mené en 2003 révèlent que le revenu annuel moyen qui provient de la pratique de la massothérapie serait de 13 266 \$;
  - les données de l'étude menée par le Comité sectoriel en 2007 auprès des centres de santé et des spas révèlent que le salaire annuel le plus élevé que ces entreprises ont versé aux massothérapeutes en 2006 varie entre 6 000 \$ et 45 000 \$, avec une médiane de 26 000 \$ et une moyenne de 25 213 \$;
  - une partie des travailleuses indépendantes et des travailleurs indépendants offre des services en massothérapie sans aucun lien d'affaires avec qui que ce soit, alors qu'une autre offre des services à une ou plusieurs entreprises, moyennant des honoraires pour chacun des massages donnés;
-

- les travailleuses indépendantes et les travailleurs indépendants qui offrent leurs services à une entreprise peuvent travailler selon un horaire fixe de travail ou sur appel;
  - les personnes consultées qui travaillent à la fois à titre de travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants et de salariées ou salariés ont fait état d'une restriction imposée par leur employeur, laquelle consiste à ne pas leur faire concurrence. Cela peut prendre différentes formes comme l'interdiction de travailler pour une autre entreprise qui offre des services en massothérapie, d'offrir ses services en massothérapie à l'intérieur d'une certaine zone autour de l'entreprise ou de promouvoir ses services auprès de la clientèle de l'entreprise.
- Le regard des personnes consultées sur leurs conditions de travail renvoient au fait que :
- les personnes consultées qui occupent un emploi salarié se disent satisfaites de certains aspects de leurs conditions de travail (régularité de la rémunération, appartenance à une équipe, etc.), mais se disent insatisfaites de la rémunération qu'elles considèrent trop peu élevée;
  - les personnes consultées dont le type d'emploi correspond au travail indépendant ont indiqué être satisfaites de leurs conditions de travail, parce qu'elles considèrent qu'elles les ont elles-mêmes établies, qu'elles exercent une profession qu'elles aiment et en laquelle elles croient, et qu'elles peuvent l'exercer en toute autonomie et en fonction de leurs valeurs;
  - les personnes consultées dont le type d'emploi correspond au travail indépendant ont indiqué éprouver des difficultés liées à l'insécurité financière, à la constitution de la clientèle, à la concurrence et à l'administration des affaires, particulièrement en ce qui concerne la gestion et le développement des affaires, la tenue de la comptabilité, la réglementation pertinente au travail indépendant et la promotion des services;
  - la principale difficulté éprouvée par les personnes consultées qui doivent concilier le travail salarié et le travail indépendant est de trouver le temps nécessaire pour faire la promotion de leurs services en tant que travailleuses indépendantes ou travailleurs indépendants.
- Les voies proposées par les personnes consultées pour améliorer l'exercice de la profession, lesquelles se rapportent à la reconnaissance de la profession, peuvent être résumées de la manière suivante :
- enrichir, mieux encadrer et uniformiser la formation en massothérapie sur le plan du contenu comme sur celui du nombre d'heures minimal utile pour exercer la profession;
  - faire en sorte que la profession de massothérapeute fasse partie des professions de la santé au Québec;
  - favoriser le rehaussement du salaire des massothérapeutes, de manière à ce qu'il corresponde à la juste valeur des services professionnels offerts en massothérapie;
  - sensibiliser le monde de la santé et l'ensemble de la population au regard des bienfaits de la massothérapie sur la santé des personnes et sur la prévention de la maladie.
- Les voies proposées par les personnes consultées pour améliorer l'exercice de la profession, lesquelles visent le soutien des massothérapeutes dans leur travail au quotidien, se présentent comme suit :
- briser l'isolement professionnel en massothérapie et favoriser la concertation et la discussion entre massothérapeutes, à l'aide de réseaux de contact, de lieux d'échange, dont des comités régionaux, et de services d'aide;
  - établir des règles relatives à la tarification des services en massothérapie;
-

- rendre la formation continue obligatoire en massothérapie et, en même temps, l'adapter aux besoins, en assurer la disponibilité en région et l'accessibilité sur le plan du coût;
- réunir les massothérapeutes au sein d'un seul regroupement professionnel;
- établir un système d'agrément des établissements qui offrent des services en massothérapie.

## 9.2 Les perspectives d'action à privilégier en relation avec les constatations établies

Pour l'essentiel, les constatations établies au cours de l'étude mettent en lumière que la profession de massothérapeute au Québec fait partie de ce que l'on associe au travail atypique, qu'elle est exercée par de nombreuses personnes dans différents milieux, dont on ne connaît pas exactement ni le nombre ni les caractéristiques, qu'elle touche directement la santé des personnes, qu'elle suppose la maîtrise de compétences diverses, qu'elle est relativement peu connue, qu'aucune réglementation officielle ne régit son exercice et qu'aucun programme d'études en formation initiale n'est offert en la matière dans le réseau public de l'éducation. Les constatations établies au cours de l'étude mettent également en lumière que, peu importe le type d'emploi occupé, les massothérapeutes unissent leur voix pour dire qu'il est indispensable de faire en sorte que la massothérapie soit reconnue à sa juste valeur, c'est-à-dire en tant que profession donnant accès à des services qui visent aussi bien la détente que la thérapie et qui donnent lieu à des traitements efficaces.

En rapport avec ces constatations, le Comité sectoriel et ses partenaires peuvent examiner la possibilité de mettre de l'avant les actions suivantes.

- Voir à la pertinence d'établir le nombre réel de personnes qui exercent la profession au Québec et de décrire leurs principales caractéristiques.
- Voir à la possibilité de donner suite aux différentes orientations proposées par les massothérapeutes qui ont pris part à une entrevue en vue de favoriser, à court terme, l'amélioration de l'exercice de la profession et de soutenir davantage les massothérapeutes dans l'accomplissement de leur travail au quotidien.
- Voir à la possibilité de tenir une réflexion approfondie sur l'avenir de la profession dans le milieu de la massothérapie au Québec, par exemple au cours d'États généraux sur la profession, et ce, dans le but :
  - de se donner une vision commune de ce que représente la massothérapie dans ses différentes dimensions;
  - de définir la meilleure stratégie à adopter au Québec pour assurer la reconnaissance officielle de la profession;
  - de déterminer la formation utile pour l'exercer et les moyens les plus appropriés pour la dispenser.

Voilà qui termine le rapport de l'étude diagnostique. En plus de rendre compte des renseignements disponibles sur la profession dans divers documents et d'illustrer la réalité de l'exercice de la massothérapie au Québec, les données qu'il contient témoignent, entre autres, d'une réflexion bien appuyée de la part des massothérapeutes qui ont été consultées ou consultés en entrevue. De même, elles reflètent aussi bien leur attachement à la profession et leurs préoccupations au sujet de son évolution que l'importance de leurs idées quant aux actions à poser pour améliorer la situation.



---

## LISTE DES DOCUMENTS ET DES SITES INTERNET CONSULTÉS

### Les documents

COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS. *Analyse contextuelle en massothérapie*, Montréal, CSMOSSP, 2005, 69 p.

COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS. *Analyse de la profession Massothérapeute au Québec*, Montréal, CSMOSSP, 2006, 46 p.

COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS. *Avis sur la possibilité d'une AEP en massothérapie*, Montréal, CSMOSSP, 2006, 9 p.

COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS. *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre des centres de santé et spas du Québec*, Montréal, CSMOSSP, 2007, 57 p.

COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS. *Étude de pertinence en massothérapie 2005*, Montréal, CSMOSSP, 2005, 9 p. et annexe.

COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS. *Étude de pertinence en massothérapie 2006, Document de travail*, Montréal, CSMOSSP, 2006, sans pag.

COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS. *Portrait de la massothérapie*, Montréal, CSMOSSP, 2004, 21 p.

DESLAURIERS, Jean-Pierre. *Recherche qualitative – Guide pratique*, Montréal, McGraw-Hill Éditeurs, coll. Thema, 1991, 142 p.

EMPLOI-QUÉBEC et MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Cadre de référence pour la production des études sectorielles en partenariat*, Québec, gouvernement du Québec, septembre 2005, 41 p.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES. *Code de déontologie*, Montréal, FQM, 2004, 28 p.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES. *Les carrières en massothérapie*, Montréal, FQM, 2007, 4 p.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES. *Perceptions et attentes des membres de la Fédération québécoise des massothérapeutes*, Montréal, FQM, 2003, 55 p.

HUBERMAN, Michael et Matthew MILES. *Analyse des données qualitatives – Recueil de nouvelles méthodes*, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, coll. Pédagogies en développement, série Méthodologie de la recherche, 1991, 480 p.

---

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *La consultation de professionnels de la santé par les Québécois : comparaisons temporelles et provinciales*, Bulletin Zoom Santé, Montréal, ISQ, 2007, 4 p.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE DU CANADA. *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord*, Canada 2002, Ottawa, Statistique Canada, Division des normes, 2003, 908 p.

TREMBLAY, André. *Sondages – Histoire, pratique et analyse*, Montréal, Gaëtan Morin Éditeur, 1991, 492 p.

### **Les sites Internet**

ALLIANCE DES MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC [[www.massotherapeutes.qc.ca](http://www.massotherapeutes.qc.ca)]

ASSOCIATION CANADIENNE DES THÉRAPEUTES EN MÉDECINES DOUCES [[www.actmd.org](http://www.actmd.org)]

ASSOCIATION CAN-AMERICAN DES MASSOTHÉRAPEUTES [[www.massotherapeutes.com](http://www.massotherapeutes.com)]

ASSOCIATION DES MASSOLOGUES ET TECHNICIENS EN MASSAGE DU CANADA et ASSOCIATION DES MASSOTHÉRAPEUTES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC [[www.amtmc-ampq.qc.ca](http://www.amtmc-ampq.qc.ca)]

ASSOCIATION DES MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC [[www.amquebec.qc.ca](http://www.amquebec.qc.ca)]

ASSOCIATION DES MASSOTHÉRAPEUTES ET ORTHOTHÉRAPEUTES DU CANADA [[www.amoc.ca](http://www.amoc.ca)]

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA MÉTHODE DANIS BOIS [[www.aqmdb.com](http://www.aqmdb.com)]

CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP [[www.cegep-rdl.qc.ca](http://www.cegep-rdl.qc.ca)]

CENTRE CHANOINE-ARMAND-RACICOT [[caracicot.e.csdhr.qc.ca](http://caracicot.e.csdhr.qc.ca)]

COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES DE SOINS PERSONNELS [[www.soinspersonnels.com](http://www.soinspersonnels.com)]

COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY [[www.cssaguenay.qc.ca](http://www.cssaguenay.qc.ca)]

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS [[www.lavieestbelledici.qc.ca](http://www.lavieestbelledici.qc.ca)]

CORPORATION DES MASSOTHÉRAPEUTES ET ASSOCIÉS [[cmaresource.com](http://cmaresource.com)]

CORPORATION DES MASSOTHÉRAPEUTES ET AUTRES PRATICIENS – PRATICIENNES EN APPROCHES CORPORELLES INC. [[www.cmappac.com](http://www.cmappac.com)]

CORPORATION DES PRATICIENS EN MÉDECINES DOUCES DU QUÉBEC [[www.cpm dq.com](http://www.cpm dq.com)]

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES [[www.fqm.qc.ca](http://www.fqm.qc.ca)]

---

GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE  
[[www.granddictionnaire.com](http://www.granddictionnaire.com)]

INFOROUTE FPT [[inforoutefpt.org](http://inforoutefpt.org)]

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC [[www.stat.gouv.qc.ca](http://www.stat.gouv.qc.ca)]

INSTITUT DES MASSOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC [[www.massotherapiequebec.com](http://www.massotherapiequebec.com)]

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC [[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)]

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA [[www23.hrdc-drhc.gc.ca](http://www23.hrdc-drhc.gc.ca)]

SPAS RELAIS SANTÉ [[www.spasrelaisante.com](http://www.spasrelaisante.com)]

STATISTIQUE CANADA [[www.statcan.ca](http://www.statcan.ca)]

---





## **ANNEXES**

---



---

## Annexe I

### Les associations professionnelles en massothérapie

La présente annexe dresse la liste des associations professionnelles du milieu de la massothérapie au Québec. Sans être exhaustive, cette liste comprend les principales associations auxquelles adhèrent les massothérapeutes seulement ou, encore, un ensemble de professionnelles et de professionnels qui travaillent dans le domaine des médecines douces, tels que les orthothérapeutes, les naturopathes et les ostéopathes. En outre, cette liste comprend une association d'employeurs et une association d'écoles en massothérapie. Enfin, les associations marquées d'un astérisque (\*) font partie de la Table de concertation en massothérapie, qui a été mise sur pied par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels en 2007 en vue de favoriser la concertation entre les différents acteurs du milieu de la massothérapie au Québec et, plus précisément, de soutenir l'échange, la collaboration et le partenariat entre ces acteurs pour assurer le développement et la reconnaissance de la profession de massothérapeute au Québec.

- ✓ Alliance des massothérapeutes du Québec (AMQ)
  - ✓ Association canadienne des thérapeutes en médecines douces (ACTMD)\*
  - ✓ Association can-américain des massothérapeutes (ACAM)
  - ✓ Association des massologues et techniciens en massage du Canada (AMTMC) et Association des massothérapeutes professionnels du Québec (AMPQ)
  - ✓ Association des massothérapeutes du Québec (AMQ)
  - ✓ Association des massothérapeutes et orthothérapeutes du Canada (AMOC)\*
  - ✓ Association québécoise de la méthode Danis Bois (AQMDB)\*
  - ✓ Conseil québécois des écoles en massothérapie\*
  - ✓ Corporation des massothérapeutes et associés (CMA)\*
  - ✓ Corporation des massothérapeutes et autres praticiens – praticiennes en approches corporelles inc. (CMAPPAC)\*
  - ✓ Corporation des praticiens en médecines douces du Québec (CPMDQ)
  - ✓ Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM)\*
  - ✓ Institut des massothérapeutes du Québec (IMQ)
  - ✓ Spas Relais santé\*
-



---

## Annexe II

### Les écoles en massothérapie

La présente annexe recense un certain nombre d'écoles qui offrent de la formation en massothérapie au Québec. En fait, elle dresse la liste de l'ensemble des écoles *accréditées* par la Fédération québécoise des massothérapeutes et elle énumère d'autres écoles répertoriées en massothérapie.

#### **Les écoles *accréditées* par la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM)**

La FQM agréée des écoles de massothérapie selon des critères précis en vue de s'assurer que la formation offerte corresponde aux standards de qualité qu'elle exige de ses membres. Les écoles agréées par la FQM<sup>1</sup> sont les suivantes.

- ✓ Académie internationale Édith Serei (Montréal)
- ✓ Accès Trager (Montréal)
- ✓ Au Centre de soi (Sorel)
- ✓ Centre Chanoine-Armand-Racicot (Saint-Jean-sur-Richelieu)<sup>2</sup>
- ✓ Centre de formation en médecines alternatives de Granby (Granby)
- ✓ Centre de ressourcement et de massothérapie Michel Sigoillot (Rimouski)
- ✓ Centre Lotus Palm (Montréal)
- ✓ Centre Orchidée (Sherbrooke et Gatineau)
- ✓ Centre Psycho-Corporel (Québec)
- ✓ Dragon and Phoenix (Montréal)
- ✓ École de massage Claude Delisle (Chicoutimi)
- ✓ École de massothérapie « Cœur de l'Abitibi » (Val-d'Or)
- ✓ École de massothérapie Massotech inc. (Sainte-Adèle)
- ✓ École Équilibre et Détente inc. (Rimouski)
- ✓ Guijek, Institut québécois pour la santé intégrale (Laval et Montréal)
- ✓ Institut Kiné-Concept (Montréal)
- ✓ L'Attitude (Québec)

#### **Les autres écoles en massothérapie**

- ✓ Académie de massage et d'orthothérapie (Gatineau)
- ✓ Académie de massage scientifique (Brossard, Drummondville, Laval, Québec, Sherbrooke et Terrebonne)
- ✓ Cégep de Rivière-du-Loup (Rivière-du-Loup)

---

1. Site Internet de la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSOTHÉRAPEUTES [www.fqm.qc.ca].

2. Le Centre Chanoine-Armand-Racicot est un centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes qui relève de la Commission scolaire des Hautes-Rivières; il fait donc partie du réseau public d'éducation du Québec.

---

- ✓ Centre de formation Phénix (Granby)
- ✓ Centre de formation professionnelle de Lachine, pavillon Les Rives (Lachine)<sup>3</sup>
- ✓ Centre de massothérapie de Québec (Québec)
- ✓ Centre Méta-Contact (Saint-Hubert)
- ✓ École de formation M.K.O. (Québec, Trois-Rivières, Saguenay)<sup>4</sup>

---

3. Le Centre de formation professionnelle de Lachine est un centre de formation professionnelle qui relève de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys; il fait ainsi partie du réseau public d'éducation du Québec.

4. Les lettres *M.K.O.* signifient « massothérapie, kinésithérapie et orthothérapie ».

---